

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

PARAISSANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

 ARCHIVES
DAKAR
DU SÉNÉGAL

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque. Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 80 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AÉRIENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres États de l'ex - A. O. F.	3.000 frs	5.000 frs	4.200 frs	7.500 frs
France ex A. E. F., A. F. N.	3.500 frs	6.000 frs	5.500 frs	9.500 frs
Étranger.	5.000 frs	8.000 frs	7.500 frs	13.500 frs
Prix du numéro : Année courante...	150 frs	—	Années antérieures...	200 frs
Recommandé : Année courante...	245 frs	—	Années antérieures...	295 frs
Avion recom : Année courante...	270 frs	—	Années antérieures...	320 frs
Voie ordinaire : Année courante...	210 frs	—	Années antérieures...	260 frs

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne..... 125 francs
Chaque annonce répétée..... Moitié prix
(Il n'est jamais compté moins de 800 f. pour les annonces)

Compte postal : 45-20 - DAKAR

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRIMATURE

- 1976
10 novembre... Arrêté n° 14266 P.M.-S.G.G.-C.M. 1 portant interdiction de projection de films cinématographiques 1921
10 novembre... Arrêté n° 14267 P.M.-S.G.G.-C.M. 1 portant autorisation de projection de films cinématographiques 1921

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

- 1976
9 novembre... Arrêté ministériel n° 14183 M.F.A.E.-D.C.I.-D. portant approbation du compte définitif 1975-1976 de la Chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat de la Région de Casamance 1921
9 novembre... Arrêté ministériel n° 14186 M.F.A.E.-D.C.I.-P. portant approbation du budget 1976-1977 de la Chambre de commerce, d'industrie et d'artisanat de la Région du Sénégal oriental 1921
11 novembre... Arrêté interministériel n° 14268 M.D.R.H.-M.F.A.E. portant virement de crédit des comptes de charges du budget prévisionnel et les comptes d'investissement de la Société des Terres neuves, exercice 1975-1976 1921
24 novembre... Arrêté ministériel n° 14639 M.F.A.E.-D.D. complétant l'arrêté n° 14070 M.F.A.E.-D.D. du 11 décembre 1974 portant réorganisation du Service des douanes 1922
14 octobre... Arrêté n° 13002 M.F.A.E.-D.G.I.D.-D.D. autorisant la restitution au profit de la société anonyme « La Compagnie générale d'Assurances » d'impôt sur le revenu des valeurs mobilières 1922
14 octobre... Arrêté n° 13003 M.F.A.E.-D.G.I.D.-D.D. autorisant la restitution au profit de M^e Charles Waddy, avocat à la Cour, de droits d'enregistrement 1922
16 octobre... Arrêté interministériel n° 13136 M.T.P.U.T.-M.F.A.E. portant report de crédits de paiement de l'exercice 1975-1976 du port autonome de Dakar 1922
21 octobre... Décision ministérielle n° 13335 M.F.A.E.-D.G.T.-D.M.C. autorisant le versement de la somme de 67.500.000 francs à la Société d'Aménagement de la Petite Côte (SAPCO), représentant une partie du reliquat de la participation de l'Etat au capital de ladite société 1922
19 novembre... Décision ministérielle n° 14531 M.F.A.E.-D2 autorisant la Manufacture des Tabacs de l'Ouest africain (M.T.O.A.) à bénéficier des dispositions de l'arrêté n° 1844 F du 1er mars 1956 fixant les conditions de l'admission temporaire normale. 1922

1976

- 9 novembre... Décision n° 14177 M.F.A.E.-D.G.F.-D.INV. autorisant le versement d'une somme de 114.240.000 francs C.F.A. au titre de la participation du Sénégal au projet de colonisation des terres neuves. 1923
6 novembre... Décision n° 14179 M.F.A.E.-D.G.F.-D.INV. autorisant le versement de la somme de 462.638.300 francs au titre de la participation de l'Etat au projet des parcelles assainies 1922
9 novembre... Décision n° 14188 M.F.A.E.-D.G.F.-D.INV. autorisant le versement de la somme de 50.000.000 de francs au titre des dépenses de contrepartie du projet d'élevage au Sénégal oriental 1922

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

- 1976
6 octobre... Arrêté ministériel n° 12461 M.INT.-D.A.G.T. portant autorisation de réouverture du bar à l'enseigne « Yang-Yang » sis 51, avenue Emile Badiane à Dakar 1923
12 octobre... Arrêté ministériel n° 12812 M.INT.-D.A.G.T. portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un bar-restaurant 1923
12 octobre... Arrêté ministériel n° 12813 M.INT.-D.A.G.T. portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un bar-dancing 1923
12 octobre... Arrêté ministériel n° 12814 M.INT.-D.A.G.T. portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un bar-restaurant 1923
18 octobre... Arrêté ministériel n° 13185 M.INT.-D.A.G.T. portant autorisation de gérance libre du bar-dancing « Kings Club » sis 32, rue Victor-Hugo à Dakar. 1923
18 octobre... Arrêté ministériel n° 13186 M.INT.-D.A.G.T. portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un bar-restaurant à Grand-Dakar 1923
20 octobre... Arrêté ministériel n° 13287 M.INT.-D.A.G.T. portant autorisation de gérance libre du snack-bar « Esso Autoport » à Dakar 1923
20 octobre... Arrêté ministériel n° 13288 M.INT.-D.A.G.T. portant autorisation de mutation de gérance libre du bar-restaurant « Café Théâtre » sis 24, rue Mohamed V à Dakar 1923
20 octobre... Arrêté ministériel n° 13289 M.INT.-D.A.G.T. portant fermeture temporaire du bar-dancing « Le Miami » 1923
20 octobre... Arrêté ministériel n° 13290 M.INT.-D.A.G.T. portant autorisation de mise en gérance du bar-restaurant « La buvette de la Plage de l'Ance Bernard » 1923
23 octobre... Arrêté ministériel n° 13466 M.INT.-D.A.G.T. portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un débit de boissons sous le régime de la petite licence à Bignona 1923
9 novembre... Arrêté ministériel n° 14173 M.INT.-D.A.G.T. portant autorisation d'ouverture et d'exploitation d'un débit de boissons 1923

1976

9 novembre...	Arrêté ministériel n° 14217 M.INT.-D.A.G.T. portant fermeture pour une durée de six mois du bar-dancing à l'enseigne « Le Laghen » sis à Kaolack	1924
22 novembre...	Arrêté ministériel n° 14560 M.INT.-D.A.G.T. portant autorisation d'ouvrir et d'exploiter un débit de boissons à Passy	1924
23 novembre...	Arrêté ministériel n° 14634 M.INT.-D.A.G.T. portant autorisation de transfert d'une buvette	1924
25 novembre...	Arrêté ministériel n° 14720 M.INT.-D.C.L. portant démission de conseillers municipaux	1924
9 novembre...	Décision ministérielle n° 14192 M.INT.-D.E.S.N.-D.P.-D.A.P. portant désignation d'une commission d'examen et de correction du concours direct pour le recrutement d'élèves-commissaires de police	1924
9 novembre...	Décision ministérielle n° 14193 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.-D.A.P. portant désignation d'une commission d'examen et de correction du concours direct pour le recrutement d'élèves-commissaires de police	1924
9 novembre...	Décision ministérielle n° 14194 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.-D.A.P. portant désignation d'une commission d'examen et de correction du concours professionnel d'élèves-officiers de police	1924
9 novembre...	Décision ministérielle n° 14195 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.-B.E.G. portant désignation d'une commission d'examen et de correction du concours direct d'élèves-officiers de police et d'élèves-officiers de paix	1925
9 novembre...	Décision ministérielle n° 14197 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.-B.E.G. portant désignation d'une commission d'examen et de correction du concours direct pour le recrutement d'élèves-inspecteurs de police	1925

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1976

9 novembre...	Décision ministérielle n° 14214 M.E.N.-S.G.-B EX.C portant admission à l'examen du brevet d'études professionnelles maritimes (B.E.P.M.) session de 1976, centre de l'Ecole nationale de formation maritime à Dakar	1925
9 novembre...	Arrêté ministériel n° 14215 M.E.N.-S.EX.C. portant additif à l'arrêté n° 10068 du 17 août 1976 portant admission au certificat d'aptitude à l'enseignement ménager, option sociale, couture et alimentation, session de 1976, centre de Dakar.	1925
28 octobre	Décision ministérielle n° 13629 M.E.N.-S.G.-S EX.C portant admission au certificat de 8 ^e d'études normales (C.F.E.N.), session de 1976	1925

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

1976

22 novembre...	Arrêté ministériel n° 14580 M.J.-A.C.S. accordant une permission d'absence à M ^e Amadou Moustapha Niang, notaire intérimaire à Kaolack	1926
----------------	---	------

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

1976

14 octobre	Arrêté ministériel n° 12989 M.F.A.E.-M.F.A.-CAB.-A.C. portant approbation du compte d'exploitation de l'O.N.A.C., exercice 1974-1975	1926
------------------	--	------

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE

1976

22 octobre	Arrêté ministériel n° 13405 M.D.R.H. portant nomination des membres du conseil d'administration de la Société de Développement de l'Élevage dans la Zone sylvo-pastorale (SODESP)	1926
------------------	---	------

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

1976

28 septembre...	Arrêté ministériel n° 12197 M.E.S. autorisant des candidats à participer aux concours professionnel et direct d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration, session de 1976	1927
-----------------	--	------

1976

16 octobre	Arrêté ministériel n° 13155 M.E.S. portant additif à l'arrêté n° 12197 M.E.S. du 28 septembre 1976 autorisant des candidats à participer aux concours professionnel et direct d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration et de Magistrature, session de 1976	1939
27 octobre	Arrêté ministériel n° 13616 M.E.S.-E.N.A.E.S. portant admission au concours direct et aux concours professionnels d'entrée à l'Ecole nationale des Assistants sociaux et Educateurs spécialisés (E.N.A.E.S.), session de juillet 1976	1931
27 octobre	Arrêté ministériel n° 13617 M.E.S.-E.N.A.E.S. portant admission d'élèves assistants sociaux et aides sociaux à l'examen du diplôme d'Etat (session de juillet 1976)	1931
27 octobre	Arrêté ministériel n° 13618 M.E.S.-E.N.A.E.S. portant admission d'élèves éducateurs spécialisés à l'examen du diplôme d'Etat (session de juillet 1976)	1931
24 novembre...	Arrêté ministériel n° 14650 M.E.S.-C.F.P.A. portant modificatif à la désignation des membres du jury des concours professionnels d'entrée au Centre de Formation et de Perfectionnement administratifs (C.F.P.A.)	1932

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

1976

18 novembre...	Arrêté ministériel n° 14499 M.T.P.U.T. portant nomination des membres du conseil d'administration du Port autonome de Dakar	1932
----------------	---	------

MINISTÈRE DE LA CULTURE

1976

21 octobre	Décision ministérielle n° 13384 M.C.-I.N.A. portant exclusion d'étudiants de l'Institut national des Arts	1932
21 octobre	Arrêté ministériel n° 13385 M.C.-I.N.A. organisant le concours de recrutement dans la section de formation des professeurs d'éducation artistique.	1932
25 novembre...	Décision ministérielle n° 14718 M.C.-I.N.A. portant attribution d'allocations mensuelles d'études aux élèves-maîtres et élèves professeurs de l'Institut national des Arts pour l'année scolaire 1976-1977	1933

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

1976

9 novembre...	Décret n° 76-1074 portant inscription au tableau d'avancement des conseillers et secrétaires des affaires étrangères	1933
9 novembre...	Décret n° 76-1075 portant promotion de conseillers et secrétaires des affaires étrangères	1933
3 novembre...	Décret n° 76-1076 portant nomination de M. Abdoulaye Mar Dièye dans le corps des ingénieurs de la statistique	1934
23 octobre	Arrêté ministériel n° 13492 M.F.P.T.E.-D.F.P.-B EX.C. portant admission aux concours direct et professionnel d'accès dans le corps des agents de l'aéronautique civile	1934
28 octobre	Arrêté ministériel n° 13626 M.F.P.T.E.-O.P.T.-1 D.-P.L. portant désignation des membres des commissions d'avancement et de titularisation des fonctionnaires de l'Office des postes et télécommunications au titre de l'année 1976	1934

TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest. — Avis relatif à la mise en circulation d'une nouvelle pièce de 1 franc	1935
Direction du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale. — Décision de commission mixte interprofessionnelle relative à la participation patronale aux frais de transport des travailleurs	1935

PARTIE NON OFFICIELLE

Résultats du tirage de la 220 ^e tranche de la loterie nationale	1936
Annonces	1933

PARTIE OFFICIELLE

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRIMATURE

ARRETES portant diverses dispositions concernant des films cinématographiques

Par arrêté n° 14266 P.M.-S.G.G.-C.M.1 en date du 10 novembre 1976 :

Article premier. — Est interdite sur toute l'étendue du territoire la projection des films.

— *La Cité des dangers*;

— *Crie et meurs*;

— *La dernière femme*.

Art. 2. — Les autorités compétentes sont chargées de veiller à l'application du présent arrêté.

Par arrêté n° 14267 P.M.-S.G.G.-C.M.1 en date du 10 novembre 1976 :

Article premier. — La Société industrielle de Distribution et d'Exploitation cinématographique (SIDEK) est autorisée à projeter devant le public les films ci-après :

— *L'Adorée*;

— *Soleil vert*;

— *Hollywood... Hollywood*;

— *Les Œufs bronillés*;

— *Les Aventures du Lucky Lady*;

— *King-Kong s'est échappé*;

— *L'ordinateur des pompes funèbres*;

— *L'Affaire Matteoti*.

Interdit aux mineurs de moins de 15 ans.

— *Phase IV*;

— *Le Flic se rebiffe*;

— *La Femme du dimanche*;

— *Zanjeer*;

— *Plein la gueule*;

— *La Baby Sitter*;

— *Les Complices de la dernière chance*;

Interdit aux mineurs de moins de 18 ans.

— *La Filière*;

— *Le Flic Ricanant*;

— *Un Justicier dans la ville*;

— *Fureur noire*.

— *Force noire*;

Virements décidés par le conseil d'administration du 24 août 1976, exercice 1975-1976

Art. 2. — Les autorités compétentes sont chargées de veiller à l'application du présent arrêté.

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

ARRETE MINISTERIELS portant approbation des comptes définitifs ou du budget de diverses Chambres de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat.

Par arrêté ministériel n° 14183 M.F.E.A.-D.C.I.-P. en date du 9 novembre 1976 :

Article premier. — Sont approuvés les comptes définitifs 1975-1976 de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de la Région de Casamance, du service du poids public et du port de commerce de Ziguinchor, arrêtés en recettes à la somme de 27.079.442 francs et en dépenses à la somme de 25.707.716 francs, ce qui laisse apparaître un excédent de recettes de 1.371.726 francs.

Art. 2. — Le président de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de la Région de Casamance est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 14186 M.F.A.E.-D.C.I.-P. en date du 9 novembre 1976 :

Article premier. — Est approuvé le budget 1976-1977 de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de la Région du Sénégal oriental arrêté en recettes et en dépenses à la somme de 11.825.000 francs.

Art. 2. — Le président de la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat de la Région du Sénégal oriental est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 14268 M.D.R.H.-M.F.A.E. en date du 11 novembre 1976 portant virement de crédit des comptes de charges du budget prévisionnel et des comptes d'investissement de la Société des Terres neuves, exercice 1975-1976.

Article premier. — Sont autorisés les virements de crédit au budget de fonctionnement de la Société des Terres neuves, exercice 1975-1976, d'un montant de 29.180.701 francs, dont le détail figure au tableau annexé.

Art. 2. — Le budget ainsi modifié reste équilibré en recettes et en dépenses à la somme de 313.676.363 francs.

Art. 3. — Le directeur général de la Société des Terres neuves, l'agent comptable particulier de la Société des Terres neuves, le contrôleur des opérations financières et l'agent comptable central sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Comptes	Libellés	Dotation			
		Initiale	Augmentation	Diminution	Nouvelle
060252	Achats de bœufs de labour P.....	6.000.000	9.100.000	»	15.100.000
06652	Frais d'actes et de contentieux P.....	»	100.000	»	100.000
06702	Charges financières - Emprunt.....	»	50.000	»	50.000
02702	Loyer d'avance P.....	»	500.000	»	500.000
02375042	Défrichements et pistes.....	84.240.000	16.915.201	»	101.155.200
06422	Transports divers P.....	200.000	2.000.000	»	2.200.000
060212	Achats de semence P.....	»	200.000	»	200.000
060222	Achats d'engrais P.....	3.000.000	»	2.000.000	1.000.000
060242	Achats de matériels agricoles P.....	6.000.000	»	2.000.000	4.000.000
06132	Indemnités et avantages divers en espèces P.....	3.860.000	»	1.360.000	2.500.000
06602	Publicités et propagandes P.....	13.950.000	»	1.950.000	12.000.000
06852	Dotations aux provisions 5% imprévus.....	7.042.971	»	7.042.971	»
06372	Rémunérations d'intermédiaires.....	21.350.000	»	10.450.000	10.900.000
06132	Indemnités et avantages divers P.....	590.000	»	500.000	90.000
066461	Télex S.T.N.	1.500.000	»	1.500.000	»
06851	Dotations aux provisions de la S.T.N.....	845.506	»	845.506	»
06651	Frais d'actes et de contentieux P.....	200.000	300.000	»	500.000
06102	Charges financières directes P.....	22.727.104	»	1.512.224	21.184.880
06281	Taxes diverses sur les véhicules.....	25.500	25.500	»	51.000
	Totaux	171.531.081	29.190.701	29.190.701	171.531.081

ARRETE MINISTERIEL n° 14638 M.F.A.E.-D.D. en date du 24 novembre 1976 complétant l'arrêté n° 14070 M.F.A.E.-D.D. du 11 décembre 1974 portant réorganisation du service des Douanes.

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté n° 14070 M.F.A.E.-D.D. du 11 décembre 1974 portant réorganisation du service des Douanes est complété comme suit :

Lire :

A la suite de la Division II :

« Régimes économiques et particuliers

— Régimes économiques :

Admission temporaire, entrepôt;

Drawback, exportation temporaire; exportation préalable.

— Code des Investissements;

— Commissionnaires en douane;

— Poursuite des infractions en matière de change.»

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel.

DECISION MINISTERIELLE n° 13002 M.F.A.E.-D.G.I.D.-D.D. en date du 14 octobre 1976 autorisant la restitution au profit de la société anonyme « la Compagnie Générale d'Assurances » d'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.

Article premier. — Est autorisée la restitution au profit de la société anonyme « Compagnie Générale d'Assurances » de la somme de 1.263.212 francs C.F.A., montant de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières dont le versement, effectué au troisième bureau de l'Enregistrement de Dakar, le 15 juin 1972 sous le n° 279, est devenu sans objet.

Art. 2. — Le paiement de ladite somme, imputable au budget national, exercice 1976-1977, chapitre 605, article 9800, sera effectué au profit de la société intéressée au compte B.I.A.O., Dakar, n° 36.012.644-M.

DECISION MINISTERIELLE n° 13003 M.F.A.E.-D.G.I.D.-D.D. en date du 14 octobre 1976 autorisant la restitution au profit de M^e Charles Waddy, avocat à la Cour, de droits d'enregistrement.

Article premier. — Est autorisée la restitution au profit de M^e Charles Waddy, avocat à la Cour, 4, rue de Denain à Dakar, de la somme de 58.000 francs, montant des droits d'enregistrement perçus à tort dans l'affaire Ousmane Seck contre Mamadou Fata Sakho.

Art. 2. — Le paiement de ladite somme, imputable au budget national, exercice 1976-1977, chapitre 605, article 9800, sera effectué au profit de M^e Charles Waddy au C.C.P. Dakar, n° 142-29, ouvert à son nom.

DECISION MINISTERIELLE n° 13136 M.F.A.E.-D.2 en date du 16 octobre 1976 portant suspension provisoire de l'agrément en qualité de commissionnaire en douane, accordé respectivement à Chahine Transit, à la S.S.T.T. et à M. Mamadou Coumé.

Article premier. — L'agrément en qualité de commissionnaire en douane accordé respectivement à :

— Chahine Transit, 66, rue Raffanel à Dakar, agrément n° 37;

— S.S.T.T., 37, rue de Thiong à Dakar, agrément provisoire n° 5927 D.D. du 27 septembre 1974;

— M. Mamadou Coumé, 47, avenue du Président Lamine-Guèye, Dakar, est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2. — La présente décision prendra effet dès sa signature et sera notifiée aux intéressés par lettre recommandée et par voie de publication au Journal officiel.

DECISION MINISTERIELLE n° 13335 M.F.A.E.-D.G.T.-D.M.C. en date du 21 octobre 1976 autorisant le versement de la somme de 37.500.000 francs C.F.A., à la Société d'Aménagement de la Petite Côte (SAPCO), représentant une partie du reliquat de la participation de l'Etat au capital de ladite société.

Article premier. — Est autorisé le versement de la somme de 37.500.000 francs C.F.A., représentant une partie du reliquat de la participation de l'Etat du Sénégal au capital de la Société d'Aménagement de la Petite Côte.

Art. 2. — Le versement sera effectué au compte n° 1.0397.023431, ouvert au nom de la Société d'Aménagement de la Petite Côte (SAPCO), dans les écritures de la B.N.D.S., à Dakar.

Art. 3. — La dépense sera imputée au chapitre 2-872-30001 du budget d'équipement, gestion 1976-1977.

Art. 4. — Le directeur général du Trésor, le trésorier général et le directeur des Investissements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DECISION MINISTERIELLE n° 14531 M.F.A.E.-D.2 en date du 19 novembre 1976 autorisant la Manufacture des Tabacs de l'Ouest africain (M.T.O.A.) à bénéficier des dispositions de l'arrêté n° 1844 du 1^{er} mars 1956.

Article premier. — La Manufacture des Tabacs de l'Ouest africain (M.T.O.A.) est autorisée à importer pour sa garantie sous le régime de l'admission temporaire, les matières premières (peaux, tissus, etc...) nécessaires à la fabrication de gants.

Art. 2. — Les opérations d'entrée et de sortie s'effectueront obligatoirement par les bureaux des douanes de Dakar-Port.

DECISIONS portant autorisation de versement de fonds au titre de la participation du Sénégal à divers projets de travaux

Par décision n° 14177 M.F.A.E.-D.G.F.-D.INV. en date du 5 novembre 1976 :

Article premier. — Est autorisé le versement à la Société des Terres neuves d'une somme de 114.240.000 francs C.F.A., représentant la participation du Sénégal à la réalisation du projet des Terres neuves.

Art. 2. — Le versement sera effectué au compte n° 1 917 0602 3571 ouvert dans les écritures de la B.N.D.S. à Dakar.

Art. 3. — La dépense est imputable au chapitre 2-821, article 3201-1 du budget d'équipement, gestion 1976-1977.

Art. 4. — Le directeur des Investissements et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Par décision n° 14179 M.F.A.E.-D.G.F.-D.INV. en date du 9 novembre 1976 :

Article premier. Est autorisé le versement de la somme de 462.638.300 francs C.F.A. au titre de la participation de l'Etat au « projet Parcelles assainies ».

Art. 2. — Le versement sera effectué au compte n° 1-91-795-02-3461 dans les écritures de la B.N.D.S. selon l'échéancier ci-après :

— au 31 octobre 1976	200.000.000 »
— au 31 janvier 1977	262.638.300 »
Total	462.638.300 »

Art. 3. — La dépense est imputable au chapitre 2-856, article 3040-1 du budget d'équipement, gestion 1976-1977.

Art. 4. — Le directeur des Investissements et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Par décision n° 14188 M.F.A.E.-D.G.F.-D.INV. en date du 9 novembre 1976 :

Article premier. — Est autorisé le versement à la Société pour le Développement des Fibres textiles (SODEFITEX) d'une somme de 50.000.000 de francs C.F.A., destinée à la couverture des dépenses de contrepartie du projet d'élevage au Sénégal oriental.

Art. 2. — Le versement sera effectué au compte n° 36-012-053 M ouvert dans les livres de la B.I.A.O., Dakar, Sénégal.

Art. 3. — La dépense est imputable au chapitre 2-872, article 3010-1 du budget d'équipement, gestion 1976-1977.

Art. 4. — Le directeur des Investissements et le trésorier général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ARRETES MINISTERIELS portant diverses dispositions
concernant les débits de boissons

Par arrêté ministériel n° 12461 M.INT.-D.A.G.T. en date du 6 octobre 1976 :

Article premier. — M^{me} Madeleine Diop, épouse Anym, est autorisée à ouvrir et à exploiter le bar à l'enseigne « Yang-Yang », sis 51, avenue Emile-Badiane à Dakar.

Art. 2. — Toute mutation de gérance ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que la propriétaire intéressée sera tenue de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 23 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969 relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Par arrêté ministériel n° 12812 M.INT.-D.A.G.T. en date du 12 octobre 1976 :

Article premier. — M^{me} Darosa, née Aldonse Sémédou Gomès, est autorisée à ouvrir et à exploiter, sous le régime de la grande licence, un bar-restaurant sis rue de Paris, lot n° 88 de l'escalade de Thiès.

Art. 2. — Toute mutation de gérance ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que la propriétaire intéressée sera tenue de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969 relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Par arrêté ministériel n° 12813 M.INT.-D.A.G.T. en date du 12 octobre 1976 :

Article premier. — M. Bassirou Alao-Fary est autorisé à ouvrir et à exploiter sous le régime de la grande licence, un bar-dancing sis, sur la parcelle n° 3182 à Pikine.

Art. 2. — Toute mutation de gérance ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969 relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Par arrêté ministériel n° 12814 M.INT.-D.A.G.T. en date du 12 octobre 1976 :

Article premier. — M^{me} Lika Fall est autorisée à ouvrir et à exploiter un bar-restaurant à l'enseigne « ALOUP KAGNE » sur le lot n° 19, permis d'habiter n° 1375 du 19 novembre 1955, quartier SOM à Thiès, sous le régime de la grande licence.

Art. 2. — Toute mutation de gérance ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que la propriétaire intéressée sera tenue de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969 relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Par arrêté ministériel n° 13185 M.INT.-D.A.G.T. en date du 18 octobre 1976 :

Article premier. — M^{me} Marruci, née Mireille Marie Thérèse Bellone est autorisée à acquérir et à exploiter le fonds de commerce du bar-dancing « KINGS CLUB », sis 32, rue Victor-Hugo à Dakar.

Art. 2. — Toute mutation de gérance ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que la propriétaire intéressée sera tenue de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969 relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Par arrêté ministériel n° 13186 M.INT.-D.A.G.T. en date du 18 octobre 1976 :

Article premier. — M. Roger Léon Béghin est autorisé à ouvrir et à exploiter, sous le régime de la grande licence, un bar-restaurant sis à la rue C angle boulevard Dial-Diop à Grand-Dakar.

Art. 2. — Toute mutation de gérance ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969 relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Par arrêté ministériel n° 13287 M.INT.-D.A.G.T. en date du 20 octobre 1976 :

Article premier. — M. Roger Morillon est autorisé à prendre la gérance libre du snack-bar « ESSO AUTOPORT », sis avenue Ballay à Dakar.

Art. 2. — Toute mutation de gérance ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969 relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Par arrêté ministériel n° 13288 M.INT.-D.A.G.T. en date du 20 octobre 1976 :

Article premier. — M. Marcel Baume est autorisé à acquérir et à exploiter le bar-restaurant « CAFE THEATRE » sis 26, rue Mohamed V à Dakar.

Art. 2. — Toute mutation de gérance ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969 relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Par arrêté ministériel n° 13289 M.INT.-D.A.G.T. en date du 20 octobre 1976 :

Article premier. — Est prononcée la fermeture temporaire pour une durée de 3 mois du bar-dancing « LE MIAMI » sis à Dakar, rue 16 angle avenue El Hadj Malick-Sy.

Art. 2. — Le gouverneur de la Région du Cap-Vert et le chef des services de police et de sûreté de la Région du Cap-Vert sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 13290 M.INT.-D.A.G.T. en date du 20 octobre 1976 :

Article premier. — La Société Promotourisme est autorisée à acquérir le fonds de commerce du bar-restaurant « LA BUVETTE DE LA PLAGE DE L'ANSE BERNARD » et d'en confier la gérance libre à M^{me} Jacqueline Longuet, épouse Vaucher.

Art. 2. — Toute mutation de gérance ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que la propriétaire intéressée sera tenue de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969 relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Par arrêté ministériel n° 13466 M.INT.-D.A.G.T. en date du 23 octobre 1976 :

Article premier. — M^{me} Selly Kane est autorisée à ouvrir et à exploiter sous le régime de la petite licence un bar-restaurant sis au quartier Manguiline, sur le titre foncier n° 818 à Bignona.

Art. 2. — Toute mutation de gérance ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que la propriétaire intéressée sera tenue de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 23 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969 relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Par arrêté ministériel n° 14173 M.INT.-D.A.G.T. en date du 9 novembre 1976 :

Article premier. — M. Seydou Nourou Kane est autorisé à ouvrir et à exploiter, sous le régime de la grande licence, un bar-restaurant sis au Centre commercial du lotissement Sicap Mermoz, immeuble C, n° 8 à Dakar.

Art. 2. — Toute mutation de gérance ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969 relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Par arrêté ministériel n° 14217 M.INT.-D.A.G.T. en date du 9 novembre 1976 :

Article premier. — Est prononcée la fermeture pour une durée de 6 mois du bar-dancing à l'enseigne « LE LAGHEM » géré par M. Ibrahima Fall, domicilié au quartier Ndorong à Kaolack.

Art. 2. — Le gouverneur de la Région du Sine-Saloum et le chef des services de Police de la Sûreté de la Région du Sine-Saloum sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 14560 M.INT.-D.A.G.T. en date du 22 novembre 1976 :

Article premier. — M^{me} Robert Zerdan, née Antoinette Zerdan, est autorisée à ouvrir et à exploiter un débit de boissons à Passy (arrondissement de Djilor) sur le lot n° 131, titre foncier n° 1656

Art. 2. — Toute mutation de gérance ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que la propriétaire intéressée sera tenue de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 16 juillet 1969 relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

Par arrêté ministériel n° 14634 M.INT.-D.A.G.T. en date du 23 novembre 1976 :

Article premier. — M. Khavatine Khalil est autorisé à transférer sa buvette sise à la rue Derbézy angle rue Gambetta au titre foncier n° 2028 de la même adresse à Rufisque.

Art. 2. — Toute mutation de gérance ou tout changement de lieu devra faire l'objet d'une autorisation préalable que le propriétaire intéressé sera tenu de solliciter conformément aux prescriptions de l'article 2 de la loi n° 69-49 du 26 juillet 1969, relative à la police des débits de boissons et à la répression de l'ivresse publique.

ARRETE MINISTERIEL n° 14720 M.INT.-D.C.L. en date du 25 novembre 1976 portant démission de conseillers municipaux

Article unique. — Sont déclarés démissionnaires d'office, pour cause d'inéligibilité en application des dispositions de l'article 58, alinéa 2 du Code de l'administration communale, les conseillers municipaux de la commune de Mbacké, ci-après nommés, réélus le 21 novembre 1976 :

M. Modou Dièye;

M. Modou Amar.

DECISIONS MINISTERIELLES portant désignation de commissions d'examen et de correction de concours

Par décision ministérielle n° 14192 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.-D.A.P. en date du 9 novembre 1976 :

Article premier. — La commission d'examen et de correction du concours professionnel pour le recrutement d'élèves commissaires de police est composée comme suit :

Président :

M. Ibrahima Wone, représentant du ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur.

Membres :

MM. Ibrahima Mbaye, administrateur civil principal, représentant du ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi

Cheikh Tidiane Sarr, avocat général, près la Cour d'appel, représentant du ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux;

Guy Adjété Akouassiang, chargé d'enseignement à la faculté de Droit;

Ibrahima Diaw, directeur de l'Administration territoriale;

Momar Diop, directeur de l'Ecole nationale de police;

M. Jean Riquebourg, commissaire de police principal;
M^{me} Charlotte Corrêa, professeur au lycée Blaise-Diagne;
MM. Gorgui Cissé, commissaire de police divisionnaire, Dakar;
Daniel Deleau, commissaire de police divisionnaire, Dakar;
Waly Faye, directeur de la sécurité publique.

Art. 2. — Cette commission se réunira sur la convocation de son président.

Art. 3. — La présente décision abroge celle n° 7661 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.-D.A.P. du 2 juillet 1976.

Par décision ministérielle n° 14193 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.-D.A.P. en date du 9 novembre 1976 :

Article premier. — La commission d'examen et de correction du concours direct pour le recrutement d'élèves-commissaires de police est composée comme suit :

Président :

M. Ibrahima Wone, représentant du ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur.

Membres :

MM. Ibrahima Mbaye, représentant du ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi;

Cheikh Tidiane Sarr, avocat général, près la Cour d'appel, représentant du ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux;

Guy Adjété Akouassiang, chargé d'enseignement à la faculté de Droit;

Ibrahima Diaw, directeur de l'Administration territoriale;

Momar Diop, directeur de l'Ecole nationale de police;

Jean Riquebourg, commissaire de police principal;

M^{me} Charlotte Corrêa, professeur au lycée Blaise-Diagne;

MM. Gorgui Cissé, directeur des personnels de la Sûreté nationale;

Daniel Deleau, commissaire de police divisionnaire à Dakar.

Art. 2. — Cette commission se réunira sur la convocation de son président.

Art. 3. — La présente décision abroge celle n° 7659 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.-D.A.P. du 2 juillet 1976.

Par décision ministérielle n° 14194 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.-D.A.P. en date du 9 novembre 1976 :

Article premier. — La commission d'examen et de correction du concours professionnel de recrutement d'élèves-officiers de police est composée comme suit :

Président :

M. Ibrahima Wone, directeur général de la Sûreté nationale, représentant le ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur.

Membres :

MM. Famara Diémé, représentant le ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi;

Guibril Camara, procureur de la République, représentant le ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux;

Alioune Diouf, représentant le ministre d'Etat, chargé de l'Education nationale;

Momar Diop, directeur de l'Ecole nationale de police et de la Formation permanente;

Mamadou Diallo, professeur au lycée Blaise-Diagne;

Gorgui Cissé, directeur des personnels de la Sûreté nationale;

Daniel Deleau, commissaire divisionnaire à Dakar;

Babacar Thiendella Fall, commissaire de police principal;

Amadou M. Sarr, commissaire de police;

Thierno Gningue, commissaire de police;

Diaraf Farba Paye, officier de police;

Malick Diop, officier de police;

Niokhor Diouf, officier de police.

Art. 2. — Cette commission se réunira sur la convocation de son président.

Art. 3. — La présente décision remplace celle n° 7660 M.INT.-D.G.S.N.-D.P. du 2 juillet 1976.

Par décision ministérielle n° 14195 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.-BEG. en date du 9 novembre 1976 :

Article premier. — La commission d'examen et de correction du concours direct d'élèves-officiers de police et d'élèves-officiers de paix prévu par arrêté n° 2719 M.INT.-D.G.S.N.-D.P. du 16 mars 1976, est composée comme suit :

Président :

M. Ibrahima Wone, directeur général de la Sûreté nationale, représentant du ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur.

Membres :

- MM. Guibril Camara, représentant le ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux;
 Alioune Diouf, représentant le ministre d'Etat, chargé de l'Education nationale;
 Momar Diop, directeur de l'Ecole nationale de Police et de la Formation permanente;
 Mamadou Diallo, professeur au lycée Blaise-Diagne;
 Hidel, professeur d'allemand au lycée Van-Vollenhoven;
 M^{me} Bourgeois, professeur d'anglais au lycée Van-Vollenhoven.
 Tidiane Baïdy Ly, professeur au lycée Blaise-Diagne;
 Badara Fall, professeur au lycée Blaise-Diagne;
 Ibrahima Guèye, professeur au lycée John-F.-Kennedy.
 M^{lle} Charlotte Corrèa, professeur au lycée Blaise-Diagne.
 MM. Gorgui Cissé, directeur des personnels à la D.G.S.N.;
 Daniel Delau, commissaire divisionnaire;
 Malick Diop, officier de police principal;
 Niokhor Diouf, officier de police.

Art. 2. — Cette commission se réunira sur la convocation de son président.

Art. 3. — La présente décision abroge celle n° 7657 M.INT.-D.G.S.N.-D.P. du 2 juillet 1976.

Par décision ministérielle n° 14197 M.INT.-D.G.S.N.-D.P.-B.E.G. en date du 9 novembre 1976 :

Article premier. — La commission d'examen et de correction du concours direct pour le recrutement d'élèves-inspecteurs de police prévu par arrêté n° 2719 M.INT.-D.G.S.N.-D.P. du 16 mars 1976, est composée comme suit :

Président :

M. Ibrahima Wone, directeur général de la Sûreté nationale, représentant le ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur.

Membres :

- MM. Abdoulaye Thiam, substitut général près la Cour d'appel représentant le ministre d'Etat, chargé de la Justice, garde des Sceaux;
 Alioune Diouf, chef de service des Examens et Concours, représentant le ministre d'Etat, chargé de l'Education nationale;
 Momar Diop, directeur de l'Ecole nationale de Police et de la Formation permanente;
 Gorgui Cissé, commissaire de police divisionnaire à Dakar;
 Daniel Deleau, commissaire de police principal;
 Malick Diop, officier de police principal, Dakar;
 Mamadou Diatta, officier de police, Dakar;
 Sambaré Ndong, officier de police, Dakar;
 Niokhor Diouf, officier de police, Dakar;
 Baïdy Niang, professeur au C.E.G. de Pikine;
 Moustapha Ndoïye, professeur au C.E.G. de Pikine-Sud;
 Moctar Seck, professeur au C.E.G. de Pikine-Sud.

Art. 2. — Cette commission se réunira sur la convocation de son président.

Art. 3. — La présente décision abroge celle n° 6190 M.INT.-D.G.S.N.-D.P. du 1^{er} juin 1976.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

ARRETES MINISTERIELS portant admission à divers examens

Par arrêté ministériel n° 14214 M.E.N.-S.G.S.-EX.C. en date du 9 novembre 1976 :

Article unique. — Sont déclarés définitivement admis à l'examen du brevet d'études professionnelles maritimes (B.E.P.M.) les candidats dont les noms suivent par ordre de mérite :

Thiemo, dit Thierno Camara;	Ndiouma Dione;
El Hadji Gaye;	Amadou Dièye;
Mamadou Fall;	Cheikh Diongue;
Mbaye Loum;	Robert Senghor;
Ousmane Basse;	Saliou Ciss II;
Ousmane Samb;	Abdoulaye Sène;
Youssouph Camara;	Mamadou Paris Ndiaye;
El Malick Diop;	Yakhya Diatta;
Cheikh Guèye;	Ibrahima Mbodji;
Ibrahima Sarr;	Tayrou Samb;
Alpha Dieng;	Guita Sow;
Aliou Diouf;	Gustave Diatta;
Moussa Diongue;	Alioun Dia;
Mamadou Diba;	El Hadji Ousmane Sylla;
Cotane Pascal Sène;	Amadou Chérif Camara;
Amar Diagne;	François Sarr;
Diène Sène;	Mama Mbdj;
Momar Gassama;	Mahabsa Mbengue;
Saliou Ciss I;	Alain Laba Dé;
Malao Gadiaga;	Mame Cor Ndiaye;
Adama Ly;	

Par arrêté ministériel n° 14215 M.E.N.-S.EX.C. en date du 9 novembre 1976 :

Article unique. — A l'article premier de l'arrêté n° 10068 du 17 août 1976 portant admission au certificat d'aptitude à l'enseignement ménager, option sociale, couture et alimentation, session de 1976, centre de Dakar.

Ajouter :

D. — Educatrices pré-scolaires.

Seynabou Guèye; Rosalie Kane.

DECISION MINISTERIELLE n° 13629 M.E.N.-S.G.-S. EX. C. en date du 28 octobre 1976 portant admission au certificat de fin d'études normales (C.F.E.N.), session de 1976.

Article unique. — Sont déclarés définitivement admis au certificat de fin d'études normales (C.F.E.N.), session de 1976, du Centre de Formation pédagogique spécial de Thiès, les élèves-maîtres et élèves-maîtresses ci-dessous désignés classés par ordre de mérite :

Mention bien :

1. Cheikh Boucounta Guèye;	17. Demba Baldé;
2. Maguette Guèye;	18. El Hadji Ndiaye;
3. Victor Thior;	19. Nogaye Kébé;
4. Alpha Bodian;	20. Cheikh Mbacké Aw;
5. Mamadou Aw;	Ismaël Mouhamed Guèye;
6. Oumou Thiam;	22. Alioune Cissé;
7. Boubacar Traoré;	23. Aïssatou Bangoura;
8. Nafi Bâ;	Paul Gomis;
9. Awa Touré;	Sangoné Ndiaye;
10. Ousmane Ndiaye;	26. Alpha Sylla;
11. Momar Gadiaga;	27. Oumar Bèye;
12. Abdy Diop;	Adama Niang;
13. Youssouph Diarra;	29. Amadou Boubou Sall;
14. Abdou Karim Dior;	Lamine Sarr;
15. Serigne Niang;	31. Waly Diop;
16. Momar Ndiaye;	Alhoune Vieux Ndiaye;

- | | |
|--------------------------|--------------------------------|
| 33. Abdoulaye Souaré; | 53. Falilou Mbaye; |
| 34. Pathé Diouf; | Abibou Niane; |
| 35. Mbaye Dieng; | Abdoulaye Sarr; |
| 36. Mamadou Lamine Tall; | Assane Kassé; |
| 37. Gnagna Diallo; | Alioune Diallo; |
| 38. Aynina Bâ; | 58. Adjaratou B. Diène Ndiaye; |
| Alassane Demba Sow; | |
| 40. Michel Diouf; | 59. Kéry Sène; |
| Badara Guèye; | 60. Diène Ndiaye; |
| 42. Abdou Sarr; | Oumar Amadou Diong; |
| 43. Samba Dia; | 62. Abdoul Aziz Ndiaye; |
| 44. Momar Awa Fall; | 63. Amadou Diallo; |
| 45. Thérèse Bintou Faye; | Samba Awa Ndiaye; |
| Mohamed Ndiaye; | 65. Amadou Fall; |
| Daman Camara; | 66. Ngor Ndiaye; |
| 48. Birame Ndiaye; | 67. El Hadji Niang; |
| 49. Filbert Coly; | El Hadji Baba Sow; |
| Papa Cheikh Ass. Dièye; | 69. Ousmane Cissé; |
| Samba Ngom; | Woré Faye Sy. |
| 52. Momar Lô; | |
- Sans mention :*
- | | |
|---------------------------|-------------------------------|
| 71. Vincent Thiam; | Amy Gassama; |
| 72. Dame Faye; | Baba Sall; |
| Abdou Ndongo; | 126. Nafissatou Diop; |
| 74. Sérigne Dame Ndao; | 127. Aby Traoré; |
| 75. Abdoulaye Ndiaye; | 128. Fara Bâ; |
| Mamadou Ibrahima Niane; | Aboubakrin Cissé; |
| Ibrahima Guèye; | Aboubakry H. Djigo; |
| Hélène Hanne Kane; | 131. Alioune Sambe; |
| 79. Mamadou Sall; | Mour Guèye Sambe; |
| Ramatoulaye Traoré; | 134. Mamadou Diouf n° 2; |
| 81. Samba Bâ; | Dibor Sène; |
| Khady Guissé; | 136. Abdoul Basse; |
| 83. Abdoulaye Badiane; | 137. Abdoulaye Moussa Ndiaye; |
| Sadick Diaw; | 138. Babacar Fall n° 2; |
| Hamidou Soukouna; | 139. Alassane Bagaga; |
| 86. Alassane Ngom; | Mbaye Dondé; |
| Modou Guèye; | 141. Ndèye Codou Diop; |
| 88. Momar Fall; | Papa Lô; |
| Cheikh Mouhamadou Guèye; | Diadji Sy; |
| Aly Amadou Sow; | Ousmane Sy; |
| 91. Cheikh Ndiaye; | 145. Mactar Dramé; |
| Mamadou Ndiaye; | 146. Idy Sambou; |
| 93. Seyni Diop; | Abdoul Diaw; |
| Malamine Samb; | Médoune K. dit Papa Sarr; |
| 95. Mactar Mané; | Abdoulaye Sow; |
| 96. Alassane Diédhiou; | 150. Mamadou Diouf n° 3; |
| Moussa Kanté; | 151. Amad Diouf; |
| Ndiouga Mbaye; | 152. Samba Coulibaly; |
| Oumar T. T. Sow; | Assane Dia; |
| Papa Oumar Sow; | Diam Diouf; |
| 101. Dialiba Baldé; | Souleymane Diallo; |
| Awa Ndiaye; | Maguette Tall; |
| 103. Singh Diouf; | 157. Mamadou Fall; |
| 104. Gorgui Barry; | 158. Khalifa Cissé; |
| 105. Dib Faye; | Babacar Diack; |
| 106. Alassane Ndiaye; | Adama Fall; |
| Marie-Louise Seck; | Fatimata Sahra Sèye; |
| 108. Mademba Dièye; | El-Hadji Sow; |
| Mamadou Diouf n° 1; | 163. Babacar Diagne; |
| Mbaye Fall; | Cheikhou Diop; |
| 111. Rokhéya Fall; | Alassane Ndoye; |
| 112. Mamadou Lamine Kane; | 167. Amath Sow Ly; |
| Moustapha Seck; | 168. Ousmane Faye; |
| Tening Sène; | 169. Fatou Dial; |
| 115. Momar Khouma; | Mamadou Diongue; |
| Bassirou Fall; | Waly Diouf; |
| 117. Babacar Diouf; | Madické Diadji Fall; |
| Salimata Lô; | Mbacké Gaye; |
| 119. Babacar Fall n° 1; | Amadou Chérif Macina; |
| 120. Albert Ndier Diop; | Demba Seck; |
| 121. Ndiaga Diallo; | Ibrahima Sow; |
| Lamane Dièye; | 177. Diouana Diouf. |
| Ibrahima Faye; | |

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ARRETE MINISTERIEL n° 14580 M.J.-A.C.S. en date du 22 novembre 1976 accordant une permission d'absence à M^e Amadou Moustapha Niang, notaire intérimaire à Kaolack.

Article unique. — Une permission de 40 jours, avec autorisation de s'absenter du territoire, valable du 25 novembre 1976 au 4 janvier 1977, est accordée à M^e Amadou Moustapha Niang, notaire intérimaire à Kaolack.

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

ARRETE INTERMINISTERIEL n° 12989 M.F.A.-CAB.-A.C.-M.F.A.E. en date du 14 octobre 1976 portant approbation du compte d'exploitation de l'O.N.A.C., exercice 1974-1975.

Article premier. — Est approuvé le compte d'exploitation de l'O.N.A.C., exercice 1974-1975, arrêté en produits à 18.523.552 francs, en charges à 29.473.848 francs, d'où il résulte une perte de 10.950.296 francs.

Art. 2. — Est approuvé le bilan de l'Office national des Anciens Combattants et Victimes de Guerre du Sénégal, arrêté au 30 juin 1975 à l'actif et au passif à la somme de 11.160.413 francs.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL ET DE L'HYDRAULIQUE

ARRETE MINISTERIEL n° 13405 M.D.R.H. en date du 22 octobre 1976 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Société de Développement de l'Élevage dans la Zone sylvo-pastorale (SO.DE.S.P.).

Article premier. — Sont nommés administrateurs de la Société de Développement de l'Élevage en Zone sylvo-pastorale, les personnes ci-après désignées :

MM. Alpha Dieng, chargé de mission, représentant la Présidence de la République;

Clément Djandy, chef de la division de la planification régionale, représentant le ministre chargé du Plan;

le docteur Mamadou S. Diallo, directeur de la Santé et des productions animales, représentant le ministre du Développement rural et de l'Hydraulique;

Abbas Bâ, directeur adjoint des Investissements, représentant le ministre d'État, chargé des Finances et des Affaires économiques;

le député Habib Thiam, représentant l'Assemblée nationale,

Région du Fleuve

M. Djibo Kâ, adjoint au gouverneur, chargé du Développement.

Région de Diourbel

M. Ousseynou Touré, adjoint au gouverneur, chargé du Développement.

Région du Sénégal oriental

M. Mbaye Diouf, adjoint au gouverneur, chargé du Développement.

Région de Louga

M. Bécaye Diakhaté, gouverneur.

Banque nationale de Développement du Sénégal

M. Famara Ibrahima Sagna, directeur général de la B.N.D.S.

Art. 2. — Les représentants des communautés rurales seront nommés dès application de la réforme administrative aux régions concernées.

Art. 3. — Les personnalités dont les noms suivent sont nommées suppléants des administrateurs désignés à l'article premier.

MM. Amadou Dickel Niane, chef de la division de la planification générale, représentant le ministre chargé du Plan le docteur Daouda Fall, conseiller technique, représentant le ministre chargé du Développement rural et de l'Hydraulique;
le député Mapenda Cissé, représentant l'Assemblée nationale,

Région du Fleuve

M. Mamadou Dieng, assistant régional aux C.E.R.

Région de Diourbel

M. Papa Bakary Bathily, inspecteur régional de l'Elevage.

Région du Sénégal oriental

Docteur Abdoulaye Niang, chef du service régional de la Santé et des Productions animales.

Région de Louga

M. El Hadji Dièye, adjoint au gouverneur chargé du Développement

Banque nationale de Développement du Sénégal

M. Samcidine Dieng, directeur des financements agricoles et du milieu rural.

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

ARRETE MINISTERIEL n° 12197 M.E.S. en date du 28 septembre 1976 autorisant des candidats à participer aux concours professionnel et direct d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration, session de 1976.

Article premier. — Les candidats dont les noms suivent sont autorisés à se présenter au concours professionnel d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration et de Magistrature, session de 1976 :

MM. Mamadou Lamine Ane, inspecteur de l'aménagement du territoire, au Ministère du Plan et de la Coopération;
Abdoulaye Bâ, instituteur à l'Ecole Bignona-I;
Amadou Moustapha Bâ, instituteur, directeur de l'Ecole de Tassinère (Saint-Louis);
Mamadou Bâ, greffier, Justice de Paix de Linguère;
Mamadou Saïdou Bâ, inspecteur de la Coopération, ON-CAD, Tambacounda;
Moustapha Vincent Cissé Bâ, agent technique de l'aéronautique civile, chef de réseau, division des Douanes (Radio) Dakar;
Oumar Bâ, inspecteur de l'animation, SAED, Saint-Louis;
Ousmane Bâ, inspecteur adjoint, IDEP de Linguère;
Ousmane Bâ, instituteur, Fann-Résidence, Dakar.
Ousmane Bâ, instituteur, conseiller CLAD, IREP, à Thiès;
Samba Demba Bâ, inspecteur adjoint de l'enseignement, IREP, Thiès;
Mamadou Barry, instituteur, Ecole X, Pikine;
Malick Basse, instituteur, directeur de l'Ecole annexe de l'E.N.R., Mbour;
Amady Bocoum, instituteur, Ecole de la Patte-d'Oie, Dakar;
Albert Boissy, secrétaire d'administration adjoint, économiste au Centre horticole, Ziguinchor;
Abdourahmane Boye, instituteur, Ecole d'Application de Diakhao, Thiès;
Seydou Camara, secrétaire d'administration, secrétaire communal, Hôtel de Ville, Dakar;
Abdou Cissé, secrétaire d'administration, sous-préfet de Thiadiaye;
Doudou Cissé, professeur de C.E.G., directeur du C.E.G. de Bambey;
Ibrahima Cissé, inspecteur adjoint de l'enseignement, I.R.E.P. à Vélingara;
Ousmane Cissé, contrôleur des douanes, section des écritures, bureau de Dakar-Port;
Al Housseynou Coly, instituteur, directeur de l'école Silinkine, Bignona;

MM. Guimba Dembelé, instituteur, directeur de l'Ecole Dépôt, Tambacounda;
Samba Dembelé, instituteur, Ecole régionale, Tambacounda;
Alioune Dia, inspecteur de l'expansion, chef du C.E.R. Niankhène (Tivaouane);
Sada Dia, ingénieur des travaux d'élevage, chef des Productions animales à Mbour;
Ousmane Diack, attaché d'administration, Gouvernance de Diourbel;

M^{me} Olga Claudette Diadhieu, institutrice, service des Bourses et Cantines scolaires, Dakar;

MM. Abdoul Aziz Diagne, inspecteur de l'aménagement, Direction de l'Aménagement, Dakar;

Andalla Diagne, instituteur, surveillant général, lycée Malick-Sy à Thiès;

Ismaila Diagne, instituteur, Ministère de l'Education nationale, Dakar;

Issa Diagne, instituteur, Ecole Yoff-Village, Dakar;

Khassam Diagne, instituteur, surveillant général, lycée Blaise Diagne, Dakar;

Lamine Diagne, inspecteur de l'animation, chef du service de la Promotion humaine, Diourbel;

Macaty Diagne, inspecteur des postes et télécommunication, Recette principale, Dakar;

Oumar Diagne, instituteur, Médina Rénovation, Dakar;

Papa Abibou Diagne, secrétaire d'administration, services techniques communaux, Dakar;

Djibril Diallo, instituteur, Bureau des Examens, M.E.N., Dakar;

Mamadou Diallo, instituteur, chef d'arrondissement de Cabrousse, Oussouye;

Mamadou Diallo, (né le 21-11-1938 à Thiès), géomètre, service du Cadastre, Thiès;

Mamadou Dian Diallo, instituteur, Ecole Cerf-Volant II, Dakar;

M^{me} Ndèye Diallo, née Bâ, professeur de C.E.G., Centre de formation artisanale, Dakar;

Abdoulaye Diao, inspecteur de l'aménagement du territoire, 37, avenue Pasteur, Dakar;

Alé Liao, instituteur, Ecole Ouagou Niaye Lions, Dakar;

Amadou Tidiane Diaw, attaché d'administration, Direction des collectivités locales, Dakar;

Atton Diaw, instituteur, Ecole Nguelao, Dakar;

Seydou Diawara, contrôleur du trésor, Trésorerie générale, Dakar;

Cheikh Tidiane Diba, instituteur, Ecole Annexe, Mbour;

Ismaila Diémé, instituteur à Médina III, Dakar;

Moussa Diémé, inspecteur de l'expansion, SODEVA à Mbacké;

Amadou Dieng, instituteur, Inspection primaire de Matam;

Dessamba Dieng, secrétaire d'administration, adjoint au sous-préfet de Colobane;

Abdoulaye Dièye, inspecteur de l'aménagement du territoire, adjoint au préfet de Thiès;

Mamadou Dièye, instituteur, Ecole Ouagou Niaye H.L.M. 4, Dakar;

Babacar Diop, instituteur, lycée Maurice-Delafosse, Dakar;

Gorgui Diop, instituteur, D.R.P.-M.E.N., 16, rue Carnot, Dakar;

M^{me} Khoudia Diop, professeur de C.E.G., Ecole normale supérieure, Dakar;

Laurent Diop, instituteur, Ecole Thiong, Dakar;

Mabeye Diop, secrétaire d'administration, adjoint au sous-préfet de Pout, Thiès;

Mamadou Diop, instituteur, Ecole d'Application, Camp Lebon, Rufisque;

Mamadou Diop, secrétaire d'administration, Direction des investissements, Dakar;

Mamadou Moustapha Diop, professeur de C.E.G., Mbacké;

Massamba Diop, instituteur, surveillant général, lycée Blaise-Diagne, Dakar;

Moussa Diop, professeur de C.E.G., C.E.G. Randoulène Sud, Thiès;

Moustapha Diop, instituteur, Ecole Randoulène Nord, Thiès;

- M^{me} Nafissatou Diop, institutrice, C.E.G. Tolbiac, Dakar;
- MM. Souleymane Diop, instituteur, directeur de l'Ecole Missirah Colobane, Dakar;
- Amacodou Diouf, instituteur, Ecole Annexe, Mbour;
- Amadou Lamine Diouf, secrétaire de chancellerie, Ministère des Affaires étrangères, Dakar;
- M^{me} Aminata Diouf, née Ndiaye, assistante sociale, Cour d'appel, Dakar;
- MM. Mababa Diouf, instituteur, école Silmane, Thiès;
- Mbaye Diouf, contrôleur des P. et T., O.P.T. (contrôle des mandats à Dakar)
- Papa Meissa Diouf, contrôleur des douanes, Bureau des **Douanes, Port, Dakar;**
- Samba Dado Diouf, inspecteur de l'animation, sous-préfet de Ndandé;
- Seydina Diouf, instituteur, Ecole Yoff-Village, Dakar;
- Valy Diouf, secrétaire d'administration, chef de la division financière, Ministère de la Justice, Dakar;
- Mamadou Djimera, instituteur, Ecole de la Patte d'Oie H.L.M., Dakar;
- Momar Talla Dramé, attaché d'administration, sous-préfet de Médina Sabah;
- Alioune Fall, inspecteur du contrôle économique, inspection du Cap-Vert, Dakar;
- Boly Fall, instituteur, Ecole Point-E 11, Dakar;
- Cheikh Sadibou Fall, instituteur, rue Paul-Holle à Saint-Louis (Nord);
- Djibril Fall, instituteur, I.R.E.P., Rufisque, B.P. n° 11;
- El-Hadji Mantadou Fall, ingénieur des travaux des eaux et forêts, Direction des eaux;
- Issa Paul Fall, contrôleur des douanes, bureau du Port, Dakar;
- Massamba Fall, instituteur, Loudia-Ouloff (Oussouye), chef d'arrondissement;
- Mawarkha Fall, instituteur, Ecole Thiaroye-Gare 11 à Dakar;
- Moussa Daouda Fall, contrôleur du trésor, Trésorerie générale, Dakar;
- Samba Souna Fall, instituteur, Ecole mixte, Keur-Serigne, Louga;
- Alioune Fall, inspecteur d'animation, Direction de l'enseignement moyen pratique, Dakar;
- Ameth Faye, secrétaire d'administration, chef de division, Ministère du Plan, Dakar;
- Coly Faye, instituteur, Ecole Pikine-Cir, Saint-Louis;
- M^{me} Diouma Faye, institutrice, Ecole annexe, Mbour;
- MM. Ibrahima Faye, instituteur, Ecole Matar-Seck à Rufisque;
- Mame Birame Faye, instituteur, Ecole Thiers-11, Dakar;
- Amadou Moctar Gaye, adjoint technique des Travaux publics, chef du service régional des transports, Ziguinchor;
- Idrissa Gaye, secrétaire d'administration, sous-préfet, Niankhène, Tivaouane;
- Moustapha Gaye, bureau du personnel, 1^{er} degré, M.E.N., Dakar;
- Samba Gorgui Gning, instituteur, Ecole Tivaouane;
- Clair Goudiaby, instituteur, rue du Docteur-Guillet, Thiès;
- Assane Guèye, contrôleur des contributions directes à Rufisque;
- Babacar Guèye, secrétaire d'administration, Direction des impôts et domaines, Dakar;
- Meïssa Guèye, instituteur, Ecole Ouagou-Niayes VI, Dakar;
- Papa Abdoul Aziz Guèye, instituteur, Ecole Hann-Village;
- Samba Guèye, contrôleur des impôts, Contributions, Ziguinchor;
- Seybatou Guèye, greffier, juge de paix de Louga;
- Sidy Mohamed Guèye, professeur de C.E.G., Zone-B à Dakar;
- Youssef Guèye, géomètre, service géographique, Dakar;
- Djibril Ane, greffier, tribunal de Tambacounda;
- M^{me} Ndiereby Hane, assistante sociale, Centre hospitalier de Fann, Dakar;
- M. Oumar Hane, instituteur, école Médina-1;
- MM. Samba Kâ, ingénieur des travaux d'élevage, Ranch de Doli;
- Léon Kambi, contrôleur des douanes, Dakar-Port;
- Atoumane Kâne, contrôleur du trésor, adjoint au préfet de Rufisque;
- Bassirou Kane, inspecteur de l'expansion, sous-préfet de Méouane;
- Saba Hane Kane, inspecteur de l'aménagement du territoire, B.P. 4010, Dakar;
- Yaté Kâne, instituteur, Ecole Annexe, Mbour;
- M^{me} Marième Kassé, née Koné, inspectrice de l'animation, secrétaire générale du C.S.A.D., Dakar;
- MM. Karamoko Koné, professeur de C.E.G., Chateau d'Eau à Thiès;
- Mamadou Lamine Koyta, instituteur, Ecole annexe Ponty à Thiès;
- Amadou Thiobane Lahk, inspecteur de l'animation, Promotion humaine, Thiès;
- Mame Balla Lô, professeur de C.E.G., bloc 1/2, Boppa, Dakar;
- Mamadou Mansour Lô, instituteur, Ecole Ouagou Niaye III, Dakar;
- Ababacar Loum, contrôleur des impôts, 3^e bureau, Dakar;
- Diamby Ly, instituteur, service des Bourses scolaires, Dakar;
- Mbodji Mangane, ingénieur des travaux, 3^e division des télécommunications, Dakar;
- Mamadou Moustapha Mbaye, contrôleur des T.P., Office des H.L.M., Dakar;
- Ousmane Mbaye, instituteur, Ecole de Khombole;
- Ousmane Mbengue, secrétaire d'administration, Hôtel de Ville, Dakar;
- Mamadou Mbodji, instituteur, Ministère de l'Education nationale, personnel 2^e degré, Dakar;
- Mamadou Moustapha Mboup, inspecteur de l'animation, adjoint au préfet de Louga;
- M^{me} Aminata Ndao, née Fall Diop, directrice de l'Ecole des Sages-femmes, Dakar;
- MM. Dame Ndao, instituteur, Ecole Grand-Yoff, Dakar;
- Abdoul Kader Ndiaye, secrétaire d'administration, division extérieur, Dakar;
- Abdoul Kader Ndiaye, instituteur, Ecole Dieuppeul II, Dakar;
- Aladji Amadou Ndiaye, instituteur, Ecole d'application, Diakhao, Thiès;
- Alassane Ndiaye, géomètre, Inspection régionale du Cadastre, Saint-Louis;
- Babacar Ndiaye, instituteur, Ecole Bopp, Dakar;
- Birame Ndiaye, instituteur principal, I.R.E.P. Kaolack;
- Boubacar Ndiaye, inspecteur adjoint de l'Enseignement, bureau de synthèse (M.E.N.), Dakar;
- El Hadji Malick Ndiaye, inspecteur de l'expansion, adjoint au préfet, Ziguinchor;
- Ismaila Ndiaye, contrôleur des douanes, bureau de Dakar-Port;
- Kandrang Ndiaye, contrôleur du travail, B.P. 159 à Ziguinchor;
- Libasse Ndiaye, instituteur, Ecole Gendarmerie, Dakar;
- Mame Paté Ndiaye, professeur, censeur au lycée Faïdherbe, Saint-Louis;
- Matar Mbodji Ndiaye, inspecteur de la coopération, ONCAD, Dakar;
- Ousmane Ndiaye, instituteur, Ecole Rue Thiers II, Dakar;
- Papa Djibril Ndiaye, instituteur, I.R.E.P., Saint-Louis;
- Saliou Ndiaye, instituteur, Ecole annexe, Bambey;
- Waly Ndiaye, professeur de C.E.G. au C.F.P.S. Thiès;
- Waly Ndiaye, géomètre, Cadastre, Thiès;
- Yankhoba Ndiaye, instituteur, surveillant général, Ecole des Arts, Dakar;
- Cheikh Ndiongue, instituteur, Ecole d'application, Rufisque;
- Diégane Dong, professeur de C.E.G. au C.E.M.G., Mbour;
- Arona Ndoeye, Secrétaire d'administration, direction du financement, Dakar;
- Babacar Ndoeye, inspecteur de la Coopération (ONCAD), Cap-Vert, Dakar;

MM. Mame Ibrahima Ndoeye, contrôleur des douanes, bureau de Dakar-Port;
 Mar Ndoeye, instituteur, directeur Ecole Yoff Village 2, Dakar;
 Oumar Ndoeye, contrôleur des douanes, bureau des douanes, Kaolack;
 Soma Niane, inspecteur adjoint de l'Enseignement, direction des Ecoles privées, M.E.N., Dakar;
 Abdourahmane Niang, instituteur au C.E.S., Tambacounda;
 Daouda Djibril Niang, instituteur, Ecole Clémenceau II, Dakar;
 Filv Sadiakhou, instituteur, directeur de l'Ecole régionale, Kédougou;
 Abdoulaye Sakho, professeur de C.E.G., 87, H.L.M., Saint-Louis;
 Mamadou Sall, contrôleur du trésor, perception Dakar-Port;
 Amadou Mansour Samb, directeur annexe E.N.J.F., B.P. : 163 à Thiès;
 Mamadou Samb, instituteur, Service des examens, Ministère de l'Education nationale, Dakar;
 Ndiogou Samb, professeur de C.E.G., Fatick;
 Cambane Sambou, inspecteur de l'aménagement du territoire, Dakar;
 Alexis Sané, secrétaire d'administration, direction du budget au Ministère des Finances et des Affaires économiques, Dakar;
 Taïfourou Sané, professeur de C.E.G., Sédhiou;
 Babacar Sarr, instituteur, Villa 72, Ouagou Niaye, Dakar;
 Joseph Gorom Sarr, instituteur, Ecole Camp Faidherbe, Thiès;
 M^{me} Kangou Sarr, institutrice, I.R.E.P., Thiès;
 MM. Mamadou Sarr, instituteur, Ecole d'Application, Thiès;
 Mamour Sarr, maître d'Enseignement technique, directeur du Centre, B.P. 17, Kaffrine;
 Massar Sarr, professeur au C.E.G. de Camp Faidherbe, Thiès;
 Mbossé Sarr, instituteur, rue 2, villa n° 110, Bopp, Dakar;
 Michel Sarr, assistant social, Ecole des Educateurs sociaux, Dakar;
 Mouninou Allah Sarr, instituteur, Dougar, Rufisque;
 Sabou Sarr, professeur au C.E.G. de Santhiaba, Rufisque;
 Hamet Tidiane Seck, instituteur, directeur d'école à Yembeul, Dakar;
 Magatte Seck, secrétaire d'administration, direction des collectivités locales, Dakar;
 Papa Seck, instituteur, Ministère de l'Education nationale, Dakar;
 Birame Sène, instituteur, Ministère de l'Education nationale (service du personnel), Dakar;
 Joseph Sène, ingénieur des travaux agricoles SODEFI TEX, B.P. 92, Tambacounda;
 Paul Joseph Sène, professeur de C.E.G., zone B, Dakar;
 Mamadou Sèye, ingénieur des travaux d'élevage, B.P. 2057, Dakar;
 Papa Ndiaye Mar Sissoko, secrétaire d'administration, Ministère de la Santé, Dakar;
 Allé Sock, contrôleur des Postes et Télécommunications, instructeur à l'école des Télécommunications, Rufisque;
 Diango Soumanou, instituteur en stage à l'ENEAS, Dakar;
 Abdoulaye Sow, professeur de C.E.G., directeur C.E.G., Sédhiou;
 Boubou Sow, attaché d'administration, sous-préfet de Ndiédieng;
 Magatte Sow, inspecteur de l'expansion, building administratif, 2^e étage, Dakar;
 Ibra Aly Sy, instituteur, école Ngor, Dakar;
 Assane Sylla, éducateur spécialisé, ENEAS, Dakar;
 Doudou Sylla, instituteur école Diakhao, Thiès;
 Boubacar Tall, instituteur, école Rue Thiers I, Dakar;
 Dessamba Tall, professeur de C.E.G., Linguère;
 Nigagne Tall, inspecteur adjoint de l'enseignement à Kaffrine;

MM. El Hadji Mamadou Tandiang, instituteur, chef de division, Délégation générale au Tourisme, Dakar;
 Mamadou Moustapha Thiam, greffier, Cour d'appel, Dakar;
 Mamour Thiam, professeur de C.E.G., Niore-du-Rip;
 Mbaye Thiam, contrôleur des douanes, bureau de Dakar-Yoff;
 Ogo Thione, instituteur adjoint à la sous-préfecture de Ndiédieng, Kaolack;
 Ibou Thiam, instituteur, directeur C.N. des cours professionnels, B.P. n° 3241, Dakar;
 Yankhoba Touré, instituteur, Ecole de Fass, Dakar;
 Alioune Wade, instituteur, Pikine-17, Dakar;
 El Hadji Mahmoud Wade, secrétaire d'administration adjoint, sous-préfet, Thiadiaye;
 Mamadou Wade, adjoint technique, Service régional de transport, Kaolack;
 Amadou Moctar Wane, professeur de C.E.G., Bopp, Dakar;
 Mamadou Baba Wone, professeur de C.E.G., Château-d'Eau, Thiès.

Art. 2. — Les candidats dont les noms suivent sont autorisés, sous réserve de compléter leur dossier de candidature, à se présenter au concours professionnel d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration et de Magistrature, session de 1976.

MM. Fallou Amar, instituteur, C.E.G. de Colobane, Dakar;
 Amadou Bâ, instituteur à Yabo Thidiaye, Mbour;
 Ousmane Bâ, instituteur, Thiès, né en 1943 à Thiès;
 Aliou Badji, instituteur, Ecole régionale, Tambacounda;
 Ababacar Ibrahima Bao, sous-préfet à Barkedji;
 Salif Barry, instituteur, directeur de l'Ecole Dragobel, Bignona;
 Momar Djim Cissé, inspecteur primaire adjoint, chef de division de la Promotion humaine, Dakar;
 Makhtar Diack, instituteur, Centre d'apprentissage de la Régie des Chemins de Fer, Thiès;
 Alioune Diakhaté, professeur de C.E.G., lycée Malick-Sy, Thiès;
 Cheikh Oumar Diallo, greffier, tribunal de première instance, Diourbel;
 Maham Diallo, inspecteur d'animation, sous-préfet de Thié-néba, Thiès;
 Mamadou Diallo, géomètre, inspecteur du Cadastre à Thiès;
 Youssoupha Diallo, directeur d'école à Dialacoto, Tambacounda;
 Mamadou Diao, instituteur, adjoint au préfet, Tambacounda;
 El Hadji Dièye, instituteur, Grand-Yoff, Dakar;
 Papa Demba Dièye, inspecteur de l'expansion, sous-préfet de Poût, Thiès;
 Alassane Diop, contrôleur des postes et télécommunications, Chèques postaux, Dakar;
 Dembané Diop, instituteur, Ecole Gambetta, Kaolack;
 M^{me} Fatou Diop, née Faye, institutrice, Ecole Liberté-1, Dakar;
 MM. Karim Diop, contrôleur du trésor, Paierie principale à Thiès;
 Mahady Diop, instituteur, Ecole Ouagou-Niaye, H.M.L. 4/A, Dakar;
 Mawa Diop, professeur C.E.M.T., Diourbel;
 M^{me} Awa Diouf, née Ndiaye, directrice du Centre social, Saint-Louis;
 MM. Badara Fall, instituteur, Ecole-VI, Pikine, Dakar;
 Ndongo Fall, contrôleur C.E.M., Thiès, Hertzien O.P.T.;
 Thiéyacine Fall, instituteur, Ecole Médina-1, Dakar;
 Samba Gano, contrôleur des douanes, Bureau du Port Môle-II, Dakar;
 Boubacar Gassama, contrôleur des postes et télécommunications, Ziguinchor;
 Abdou Guèye, ingénieur des travaux agricoles, chef de production Projet arachides de bouche, B.P. n° 105, Kaolack;
 Abraham Guèye, instituteur, Ecole Route des Puits, Dakar;
 Doudou Guèye, inspecteur de la Coopération, Kaolack;
 Souleymane Guèye, instituteur, Ecole Ouagou-Niaye-1 à Dakar;
 Djibril Guindo, instituteur, C.E.G. de Tambacounda;

M. Cheikh Tidiane Kane, ingénieur des travaux d'élevage, secrétaire général à la Promotion humaine, Dakar;

M^{me} Mame Coumba Sarr Kane, institutrice, Diakhao, Thiès;

MM. Amadou Kébé, professeur de C.E.G. à Kolda;

Aliou Lô, inspecteur de la Coopération, B.P. n° 1831, Dakar;

Badara Lô, secrétaire d'administration, adjoint au sous-préfet de Nganda;

Abdoulaye Ly, instituteur, Ndouck, Fatick;

Mamadou Lamine Mané, instituteur, Cerf-Volant-III, Dakar;

Sémou Mar, professeur de C.E.G., directeur E.M.T. à Diourbel;

Poulho Mbodji, inspecteur de l'aménagement du territoire, Gouvernance de Diourbel;

François Mendy, secrétaire d'administration, sous-préfet de Noto;

Dione Momar Ndaw, instituteur, surveillant général C.E. M.G., Clémenceau, Dakar;

Abdallah Ndiaye, greffier, adjoint au préfet de Foundiougne;

Amadou Ndiaye, instituteur, Ecole Guélao, Dakar;

Bandiougou Ndiaye, instituteur, Camp-Lelong, Rufisque;

Ciré Ndiaye, inspecteur des P.T.T., Direction, Service du Budget, Dakar;

Guélaye Ndiaye, professeur de C.E.G. à Nioro-du-Rip;

Maïar Mbodji Ndiaye, inspecteur de la Coopération, ON-CAD/C.V., Dakar;

Moussa Ndiaye, directeur de l'école Nioro Municipale;

NGuissaly Baba Ndiaye, inspecteur de l'aménagement, Promotion humaine, Mbour;

Raoui Niang Ndiaye, secrétaire d'administration, adjoint au préfet de Médina-Dakhar, Tivaouane;

Salion Ndiaye, secrétaire d'administration, adjoint au préfet de Podor;

Mamadou Waly Ndiaye, instituteur à Sokone;

Yaya Moustapha Ndiaye, instituteur, Ecole Cerf-Volant-I, Dakar;

Augustin Ndione, inspecteur de l'animation, chef de service, Promotion humaine, Kafrine;

Cheikh Ndione, instituteur, I.R.E.P./C.V., Dakar;

Abdou Saleh Niang, instituteur, Ecole Nguélao, Dakar;

M^{me} Anta Niang, épouse Touré, assistante sociale, E.N.E.A.S., Dakar;

Moustapha Sagna, professeur de C.E.G., lycée technique A. Peytavin à Saint-Louis;

M. Amadou Sall, inspecteur de l'animation, adjoint au préfet de Mbacké;

M^{me} Aïssatou Samb, épouse Diop, maîtresse d'enseignement, Ecole Paille-d'Arachide, Dakar;

MM. Papa Mamadou Samb, instituteur, Ecole Médina-I, Dakar;

Samba Sène, instituteur, Villa n° 69, Patte-d'Oie, Dakar;

Gabriel Senghor, instituteur, directeur de Clémenceau-I, Dakar;

Abdoulaye Hamet Seck, contrôleur du trésor;

Amath Seck, instituteur, attaché de Cabinet, Ministère des Affaires étrangères, Dakar;

Moussa Seck, contrôleur du trésor, Perception de Gossas;

Mamadou Seye, instituteur, Ecole Algor-Dioum à Diourbel;

Babacar Sokhna, instituteur, C.E.M.G., Ndorong, Kaolack;

El Hadji Sow, instituteur, Ecole Pikine-II, Dakar;

Moctar El Bachir Sow, instituteur, D.R.P., Ministère de l'Education nationale, Dakar;

Amadou Sy, brigadier chef des douanes, Inspection des douanes, Dakar-Extérieur;

Amar Tall, instituteur, I.R.E.P., Cap-Vert, Dakar;

Demba Tall, ingénieur des travaux d'élevage à Thiès, SODEVA;

Oumar Diagne Thiam, inspecteur de l'animation, formateur à la Réforme administrative, B.P. n° 171, Thiès;

Ibrahima Thioye, contrôleur du travail, Direction du Travail, Dakar;

Abdou Touré, instituteur, Ecole Djibraltair-XI à Dakar;

MM. Assane Wade, instituteur, directeur de l'école-I, Gossas;

Ibrahima Thioye, contrôleur du travail à Dakar;

Mamadou Touré, ingénieur des travaux des eaux et forêts à Sédhiou;

Mamadou Diagne, ingénieur des travaux agricoles, SODEVA, Diourbel;

Cheikh Tidiane Diba, instituteur, Ecole annexe de l'E.N.R. de Mbour.

Art. 3. — Les candidats dont les noms suivent, sont autorisés à se présenter au concours direct d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration et de Magistrature, session 1976.

MM. Abdoulaye Bâ, Faculté des sciences juridiques et économiques, Université de Dakar;

Mamadou Malick Dia, Cité universitaire n° 57 Pavillon-A, Dakar;

Abdoulaye Diagne, Ecole Cerf-Volant-I, Bopp, Dakar;

Mama Diakhoumpa, Ch. 405-A, Cité universitaire, Dakar-Fann;

Ndary Faye, S/C de son père Pâté Faye, commerçant près du Stade Médina, Sor, Saint-Louis;

Papa Magatte Guèye, chez son père Birane Guèye, directeur de l'école Clémenceau, Thiès;

Saloly Samb, Faculté des sciences juridiques et économiques, Dakar;

Cheikh Oumar Tidiane, Ch. 216-A, Cité universitaire, Dakar;

Yérin Thioub, H.L.M.-Fass, Bloc 181, 2° étage n° 6, Dakar;

Assane Yade, SICAP-Dieuppeul-I, n° 2274-C, Dakar.

Art. 4. — Les candidats dont les noms suivent sont autorisés, sous réserve de compléter leur dossier de candidature, à se présenter au concours direct d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration et de Magistrature, session 1976;

MM. Mahamadou Camara, Sicap liberté V, n° 5682-J, Dakar;

Mekhessine Camara, villa 7021 à Mermoz Dakar;

Abdoulaye Diagne, Ch. 328-A Cité universitaire Dakar;

Bassirou Diagne, étudiant en 2° année de sciences économiques, université de Dakar;

Hamidou Djigo, chez Elimane Anne, parcelle n° 3123, Darou-Pikine;

Alioune Badara Fall, Liberté V villa n° 5586-M Dakar;

Moussa Fall, Liberté IV villa n° 5134-R, Dakar;

Adama Gave, étudiant en 2° année de sciences juridiques à l'université de Dakar;

Samba Guèye, Faculté de sciences juridiques à Dakar;

Alpha Mbaye, zone B villa 33-B, Dakar;

Seydina Issa Laye Samb, s/c du délégué de quartier, Yoff Layène;

Mbaye Sylla, 24, rue, Grasland Dakar;

Art. 5. — Le directeur de l'Ecole nationale d'Administration et de Magistrature est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 13155 M.E.S. en date du 16 octobre 1976 portant additif à l'arrêté n° 12197 du 28 septembre 1976 autorisant des candidats à participer aux concours professionnel et direct d'entrée à l'Ecole nationale d'Administration et de Magistrature, session 1976.

Article premier. — L'article premier de l'arrêté n° 12197 M.E.S. du 28 septembre 1976 est modifié comme suit :

Après :

« M. Mamadou Baba Wone, professeur de C.E.G., Château d'Eau Thiès »,

Ajouter :

« M. Moussa Samb, instituteur, chef du service de la scolarité de l'inspection régionale du Cap-Vert Dakar;

M^{me} Sène, née Siga Coulibaly, sage-femme principale, Direction de P.M.I., Ministère de la Santé;

MM. Sidy Lô Guèye, ONCAD, Kaolack;

Amadou Diama Guèye, professeur de C.E.G., Colobane, Dakar;

Papa Magatte Diouf, assistant social, I.H.S., Dakar ».

Art. 2. — Le directeur de l'Ecole nationale d'Administration et de Magistrature est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETES MINISTERIELS portant admission à divers concours.

Par arrêté ministériel n° 13616 M.E.S.-E.N.A.E.S. en date du 27 octobre 1976 :

Article premier. — Sont déclarés reçus au concours direct des éducateurs spécialisés, session de juillet 1976, les candidats bacheliers dont les noms suivent, classés par ordre de mérite :

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| 1. Abdourahim Fall; | 4. Amadou Dieng; |
| 2. Papa Sèye; | 5. Khadidjatou Sembène. |
| 3. Mamadou Mansour Dia; | |

Candidats inscrits sur la liste supplémentaire

- | | |
|------------------|-----------------------------|
| 1. Mamadou Fall; | 3. Mamadou Moustapha Guèye; |
| 2. Khady Diop; | 4. Mouhamed Lamine Diop. |

Art. 2. — Sont déclarés reçus au concours professionnel des éducateurs spécialisés, session de juillet 1976, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite :

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| 1. Mamadou Salla Wélé Aw; | 4. Badara Lame Thioune; |
| 2. Joseph Hemaïne; | 5. Mamadou Fall. |
| 3. Abdoulaye Diop; | |

Candidats inscrits sur la liste supplémentaire

- | | |
|----------------------------|-------------------|
| 1. Abdou Mbacké; | 4. Samba Diouf; |
| 2. Habib Seck; | 5. Mamadou Djiba. |
| 3. Oumar Ngalla Thiandoum; | |

Art. 3. — Sont déclarés reçus au concours professionnel des assistants sociaux, session de juillet 1976, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite :

- | | |
|-------------------|----------------------|
| 1. Babacar Cissé; | 4. Ibrahima Gassama; |
| 2. Nahouna Diouf; | Abdou Cissé. |
| 3. Mamadou Diouf; | |

Art. 4. — Sont déclarés reçus au concours direct des aides-sociaux, session de juillet 1976, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite :

- | | |
|----------------------|--|
| 1. Mody Diop; | 9. M ^{me} Ndiaye, née Awa Diagne; |
| 2. Ibrahima Faye; | Albert Seck; |
| 3. Djibril Bal; | Doudou Gaye; |
| 4. Moustapha Ndiaye; | Matar Dieng; |
| 5. Bocar Ndiaye; | 13. Adama Diawara; |
| 6. Moustapha Faye; | 14. Mbaye Sall; |
| 7. Ibrahima Dièye; | 15. Amadou Diatta; |
| 8. Tacko Ndiaye; | 16. Moussa Mboup; |
| | 17. Khayriette El-Ariss. |

Art. 5. — Sont déclarés reçus au concours professionnel des aides-sociaux, session de juillet 1976, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre de mérite :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| 1. Abdourahmane Diagne; | 4. Bouna Khoudia Ndao; |
| 2. Sadio Diamou; | 5. Mamadou Ndiaye. |
| 3. Mamadou Tounkara; | |

Art. 6. — Le directeur de l'Ecole nationale des assistants sociaux et éducateurs spécialisés est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 13617 M.E.S.-E.N.A.E.S. en date du 27 octobre 1976 :

Article premier. — Sont déclarés admis à l'examen de fin d'études de l'Ecole nationale des assistants sociaux et éducateurs spécialisés (E.N.A.E.S.), session de juillet 1976, et obtiennent le diplôme d'Etat d'assistant social, les élèves dont les noms suivent classés par ordre de mérite.

Mention bien :

- | | |
|----------------------|------------------------|
| 1. Mame Aly Diop; | 4. Thouria Bengeloune; |
| 2. Ismaël Diop; | Mame Bineta Cissé. |
| 3. Oumar Demba Sall; | |

Mention assez-bien :

- | | |
|---------------------------|------------------------------|
| 6. Nafissatou Corréa; | 21. Aminata Soumaré; |
| 7. Yandé Fall; | 22. Mouhamed Moustapha Sane; |
| 8. Oumar Seck; | 23. Saliou Dièye; |
| 9. Aminata Sène; | 24. Djiguy Dieng; |
| Christiane Yaya; | 25. Bineta Mbaye; |
| 11. Claire Monteiro; | 26. Anna Mody Bâ; |
| 12. Ngoné Ndiaye; | Thérèse Edorh; |
| Yvette Cissoko; | 28. Cheikh Sarr; |
| 14. Fatimata Sall; | 29. Youssouf Seydi; |
| 15. Fatou Sarr; | 30. Ousmane Bassène; |
| 16. Mamadou Yéro Dia; | Comba Diarra; |
| Ousmane Guèye; | 32. Yacine Ndiaye; |
| 18. Maymouna Régine Diop; | 33. Moustapha Mbodj; |
| Souad Hamoud; | Cogna Niane. |
| Aïda Ramatoulaye Ndiaye; | |

Mention passable :

- | | |
|--------------------|--------------------------|
| 35. Babacar Diop; | 39. Pascaline Sambou; |
| 36. Awa Cissé; | 40. Khadidiatou Soumaré; |
| 37. Saliou Bèye; | 41. Loty Sarr. |
| Mame Birame Mbaye; | |

Art. 2. — Sont déclarés admis à l'examen de fin d'études de l'Ecole nationale des assistants sociaux et éducateurs spécialisés (E.N.A.E.S.), session de juillet 1976, et obtiennent le diplôme d'Etat d'aide social, les élèves dont les noms suivent, classés par ordre de mérite :

Mention bien :

1. Gorgui Mbengue;

Mention assez-bien :

- | | |
|-----------------------------|------------------------|
| 2. Abdou Diarra; | 8. Abdoul Sy; |
| 3. Paul Dia; | 9. Wahabou Thiam; |
| 4. Ibrahima Kébé; | 10. Moustapha Thioune; |
| 5. Khalifa Ababacar Ndiaye; | 11. Ismaïla Ndaw; |
| 6. Aladji Coly; | 12. Manga Cissokho. |
| 7. Mbaye Sène; | |

Mention passable :

- | | |
|----------------------|--------------------------|
| 13. Kélountanb Coly; | 18. Racine Kane; |
| 14. Abdou Sy; | 19. Serigne Modou Guèye; |
| 15. Abdoul Baldé; | 20. Mariama Kâ; |
| 16. Saliou Ndiaye; | 21. Ramata Faye. |
| 17. Papa Samb; | |

Art. 3. — Le directeur de l'Ecole nationale des assistants sociaux et éducateurs spécialisés est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Par arrêté ministériel n° 13618 M.E.S.-E.N.A.E.S. en date du 27 octobre 1976 :

Article premier. — Sont déclarés admis à l'examen de fin d'études de l'Ecole nationale des assistants sociaux et éducateurs spécialisés (E.N.A.E.S.), session de juillet 1976, et obtiennent le diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé, les élèves dont les noms suivent classés par ordre de mérite :

Mention bien :

1. Ousmane Ndiaye;

Mention assez-bien :

- | | |
|----------------------|-------------------------|
| 2. Malick Fall; | 9. Birahim Fall; |
| 3. Issa Mamadou Dia; | 10. Momar Mbaye Guèye; |
| 4. Assane Sylla; | 11. Thierno Baldé; |
| 5. Mamadou Sow; | 12. Abdel Kader Ndiaye; |
| 6. Alioune Diagne; | 13. Daouda Seck; |
| 7. Aïda Konaté; | 14. Amath Ndiaye. |
| 8. Lémou Sow; | |

Mention passable :

- | | |
|---------------------|---------------------------|
| 15. Thierno Ndiaye; | 17. Mohamed Moctar Cissé. |
| 16. Moussa Cissé; | |

Art. 2. — Le directeur de l'Ecole nationale des assistants sociaux et éducateurs spécialisés est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE MINISTERIEL n° 14650 M.E.S.-C.F.P.A. en date du 24 novembre 1976 portant modification de la désignation des membres du jury des concours professionnel d'entrée au Centre de Formation et de Perfectionnement administratifs (C.F.P.A.).

Article unique. — Sont désignés pour participer au jury des concours professionnels d'entrée au Centre de Formation et de Perfectionnement administratifs (C.F.P.A.) qui se dérouleront à Dakar à partir du 12 octobre 1976, les personnes dont les noms suivent :

Au lieu de :

Président

« M. Abdou Ndéné Ndiaye, directeur de l'E.N.A.M.

« Commission II — Concours B

« MM. Ibrahima Mbaye, inspecteur du trésor à Rufisque;
Lucas Wallabreque, adjoint au directeur du budget;
Alioune Diop, secrétaire général de l'Université de Dakar;
Amath Dieng, directeur de l'Aménagement du territoire;
Ibrahima Dieng, conseiller technique à la Primature;
Mamadou Talla, administrateur civil, BOM.

Lire :

Commission II — Concours B

« MM. Ibrahima Mbaye, inspecteur du trésor à Rufisque;
Lucas Wallabreque, adjoint au directeur du budget;
Alioune Diop, secrétaire général de l'Université de Dakar;
Amath Dieng, directeur de l'Aménagement du territoire;
Mamadou Kane, inspecteur de l'enseignement primaire,
Ecole normale supérieure, Dakar;
Mamadou Talla, administrateur civil, BOM.

(Le reste sans changement).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. DE L'URBANISME ET DES TRANSPORTS

ARRETE MINISTERIEL n° 14499 M.T.P.U.T. en date du 18 novembre 1976 portant nomination des membres du conseil d'administration du Port autonome de Dakar.

Article premier. — Sont nommés membres du conseil d'administration du port autonome de Dakar, les personnalités dont les noms suivent :

Représentants de la Présidence de la République
et du Secrétariat d'Etat au Plan

MM. Franck Hamon, titulaire;
Ameth Faye, suppléant.

Représentants du ministre des Travaux publics,
de l'Urbanisme et des Transports

MM. Alioune Ndoeye, titulaire;
Babacar Diop, suppléant.

Représentant du ministre d'Etat, chargé des Finances
et des Affaires économiques

M. Amadou Wane, titulaire.

Représentants du ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur

MM. Abdoul Magib Seck, titulaire;
Moustapha Sarr, suppléant.

Représentants du ministre du Développement rural
et de l'Hydraulique

MM. Mbaye Bâ, titulaire;
Mokhtar Tall, suppléant.

Représentants de l'Assemblée nationale

MM. Mohamed Ly, titulaire;
Alioune Samb, suppléant.

Représentants de la Régie des Chemins de Fer du Sénégal

MM. Mamadou Ndiaye, titulaire;
Abdoulaye Bâ, suppléant.

Représentants du Conseil municipal de Dakar

MM. Pierre Crémieux, titulaire;
Pierre Antoine Kane, suppléant.

Représentants de la Chambre de Commerce, d'Industrie
et d'Artisanat de la Région du Cap-Vert

MM. Papa Gallo Thiam, titulaire;
Djime Kébé, suppléant.

Représentants des armateurs

Titulaires :

MM. Guy Delmas;
Vickers;

Suppléants :

MM. Roger Zimmermann;
Pierre Duprat.

Représentants des entreprises de manutention et de transit

MM. Jean Claude Filhastre, titulaire;
P. Lanole, suppléant.

Représentants des avitailleurs en hydrocarbures

MM. Jean Vasserot, titulaire;
Moussa Dia, suppléant.

Représentants du personnel du Port

Titulaires :

MM. Djibril Ngom;
Balla Cissokho.

Suppléants :

MM. Moustapha Cissé;
Ndoungou Dieng.

Représentants du Gouvernement du Mali

MM. Fodé Mansour Diawara, titulaire;
Maciré Fofana, suppléant.

Art. 2. — Le président du conseil d'administration et le directeur du Port autonome de Dakar sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTÈRE DE LA CULTURE

ARRETE MINISTERIEL n° 13384 M.C.-I.N.A. en date du 21 octobre 1976 portant exclusion d'étudiants de l'I.N.A.

Article premier. — Les étudiants dont les noms suivent sont définitivement exclus de l'Ecole d'Architecture et d'Urbanisme de l'Institut national des Arts, pour insuffisance dans le travail :

Ousmane Bâ;	Al Housseynou Sy;
Edouard Bocandé;	Alioune Thiam;
Ismaila Diagne;	Mamadou Lamine Bâ;
Doudou Diédhiou;	Abdoul Karim Seck;
Fodé M. K. Tourey;	Demba Gora Thiam;
Thomas Sambou;	Mar Bâ;
Pape Alioune Sarr;	Gora Simal;
Moussa Gourou Sidibé;	Latyr Thiam.
Charles Marie Sohaï;	

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

ARRETE MINISTERIEL n° 13385 M.C.-I.N.A. en date du 21 octobre 1976 organisant le concours de recrutement dans la section de formation des professeurs d'éducation artistique

Article premier. — Le concours de recrutement dans la section de formation des professeurs d'éducation artistique aura lieu les 25, 26 et 27 octobre 1976 à l'Institut national des Arts, à partir de 8 heures.

Art. 2. — Le concours est organisé conformément aux dispositions de l'article 12 du décret n° 72-937 du 25 juillet 1972 portant création et organisation de l'Institut national des Arts.

Art. 3. — Le concours comporte les épreuves suivantes :

- composition en couleurs : durée 4 heures;
- composition décorative en volume : durée 4 heures;
- dessin d'observation : durée 4 heures;
- dissertation sur un sujet d'esthétique : durée 3 heures;
- entretien avec le jury.

Art. 4. — Le nombre des places à pourvoir est fixé à 10.

Art. 5. — Le jury chargé d'examiner les candidats est fixé comme suit :

Président :

M. Ndiaye Charles Guèye, directeur de l'I.N.A.

Membres :

MM. Claude Chaigneau, directeur de l'Ecole des Beaux Arts;
Christian Pilet, professeur d'arts plastiques;
Mamadou Gaye, professeur d'arts plastiques;
Silmon Faye, professeur d'arts plastiques;
Jean Paul Fatout, professeur d'arts plastiques;
M^{mes} Strobel, professeur de l'histoire de l'art;
Piolot Morvan, professeur d'arts plastiques;
Cheikh Mbaye, secrétaire du jury.

Art. 6. — Les décisions du jury sont sans appel.

Art. 7. — Les textes généraux réglementant les examens au Sénégal sont applicables à ce concours.

DECISION MINISTERIELLE n° 14718 M.C.I.N.A. en date du 27 novembre 1976 portant attribution d'allocations mensuelles d'études aux élèves-maîtres et élèves-professeurs de l'Institut national des Arts pour l'année scolaire 1976-1977.

Article premier. — Sont accordées pour l'année scolaire 1976-1977, les allocations d'études aux élèves-maîtres d'éducation musicale et artistique et aux élèves-maîtres professeurs d'éducation musicale et artistique de l'Institut national des Arts.

Elèves-maîtres d'éducation musicale 1^{re}, 2^e et 3^e années

Amadou Wade;	...ndy Seck;
Ibrahima Faye;	Omar Lèye;
Serigne Mansour Diop;	Youssouph Dramé;
Cheikh Tidiane Ly;	Ibrahima Ndiaye;
Yédine Mbodj;	Mariama Tall;
Mbaye Sarr;	Ibrahima Ndao.

Elèves-maîtres d'éducation artistique (1^{re}, 2^e et 3^e années)

Amadou Moussa Diallo;	Babacar Fall;
Papa Omar Sarr;	Dominique Gomis;
Mandione Ciss;	El Hadji Ndiaye;
Viyé Diba;	Moussa dit Baïdy Ndiaye;
Nadou Dieng;	

Elèves-professeurs d'éducation musicale (2^e, 3^e et 4^e années)

Mamadou Abdoulaye Loum;	Moussa Wane;
El Hadji Baba Mall;	Iba Diop Diongue;
Moussa Sy;	Aladji Falilou Ndiaye;
Mbasse Senghor;	Médoune Mbaye;
Adama Thiam;	Bocar Guèye;
Antoine Araman;	Moustapha Ndiaye;
Ibrahima Diop;	Ndèye Cheikh Mbaye;
Mamadou Diouf;	Serigne Diéry Thioune;
Babacar Mbaye;	Aly Mbow.

Elèves-professeurs d'éducation artistique (2^e, 3^e et 4^e années)

Maguette Mbaye;	Abdoul Aziz Kâne;
Ibrahima Guèye;	Mbaye Thiao;
Momar Ndoeye;	Serigne Mbaye Camara;
Idrissa Guèye;	Oumar Badiane Guèye;
Babacar Chadickh Lô;	Adama Niang.

Art. 2. — Pour une période de 12 mois, les intéressés percevront chacun une allocation mensuelle de 17.500 francs C.F.A. pour les maîtres et de 24.000 francs C.F.A. pour les professeurs.

Art. 3. — La dépense prévue aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus s'élevant à la somme de 12.474.000 francs est imputable au budget général de l'Etat, chapitre 534, article 8980.

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

DECRETS portant diverses dispositions concernant le personnel

Par décret n° 76-1074 en date du 9 novembre 1976 :

Article premier. — Sont inscrits au tableau d'avancement, à compter des dates ci-après, les conseillers et secrétaires des affaires étrangères dont les noms suivent, en service au Ministère des Affaires étrangères :

CORPS DES CONSEILLERS DES AFFAIRES ETRANGERES

Au titre de l'année 1976

Pour le grade de conseiller des affaires étrangères de 1^{re} classe, 1^{er} échelon

M^{me} Claude A. Diallo, à compter du 1-7-1976;
M. Seydina Oumar Sy, à compter du 1-7-1976.

Pour le grade de conseiller des affaires étrangères de 2^e classe, 1^{er} échelon

MM. Ahmed Tidiane Kâne, à compter du 1-7-1976;
Youssouph Baro, à compter du 1-7-1976.

CORPS DES SECRETAIRES DES AFFAIRES ETRANGERES

Au titre de l'année 1975
(Titularisation)

MM. Gabriel A.M.J. Sarr, à compter du 1-7-1975;
Cheikh Sylla, à compter du 1-7-1975.

Au titre de l'année 1976

Pour le grade de secrétaire des affaires étrangères de 1^{re} classe, 1^{er} échelon

MM. Pierre Diouf, à compter du 1-7-1976;
Saliou Cissé, à compter du 1-7-1976;
Amadou Dème, à compter du 1-7-1976;
Silcarneyi Guèye, à compter du 1-7-1976.

Pour le grade de secrétaire des affaires étrangères de 2^e classe, 1^{er} échelon
(Titularisation)

MM. Ibrahima Kaba, à compter du 1-7-1976;
Michel Sékène Diom, à compter du 1-7-1976;
Taïr Mbaye, à compter du 1-7-1976;
Mamadou Fall, à compter du 1-7-1976.

Art. 2. — Le ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 76-1075 en date du 9 novembre 1976 :

Article premier. — Sont promus, à compter des dates ci-après, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, les conseillers et secrétaires des affaires étrangères dont les noms suivent, en service au Ministère des Affaires étrangères :

CORPS DES CONSEILLERS DES AFFAIRES ETRANGERES

Au titre de l'année 1976

Au grade de conseiller des affaires étrangères de 1^{re} classe, 1^{er} échelon

M^{me} Claude A. Diallo, Mle de solde 42018, à compter du 1-7-1976 (A.C. : néant);
M. Seydina Oumar Sy, Mle de solde 19916-F, à compter du 1-7-1976 (A.C. et R.S.M. : néant).

Au grade de conseiller des affaires étrangères de 2^e classe, 1^{er} échelon

MM. Youssouph Baro, Mle de solde 51487, à compter du 1-7-1976
Ahmed Tidiane Kâne, Mle de solde 50999, à compter du 1-7-1976 (A.C. et R.S.M. : néant).

CORPS DES SECRETAIRES DES AFFAIRES ETRANGERES

Au grade de secrétaire des affaires étrangères de 1^{re} classe, 1^{er} échelon

MM. Pierre Diouf, à compter du 1-7-1976 (A.C. et R.S.M. : néant);
Saliou Cissé, à compter du 1-7-1976 (A.C. et R.S.M. : néant);
Amadou Dème, à compter du 1-7-1976 (A.C. et R.S.M. : néant);
Silcarneyi Guèye, à compter du 1-7-1976 (A.C. et R.S.M. : néant);

Au grade de secrétaire des affaires étrangères de 2^e classe, 1^{er} échelon

(Titularisation)

MM. Ibrahima Kaba, Mle de solde 352808-P, à compter du 1-7-1973 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
Michel Sékène Diom, Mle de solde 354883-A, à compter du 1-7-1976 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
Taïr Mbaye, Mle de solde 354890-G, à compter du 1-7-1976 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
Mamadou Fall, Mle de solde 352813-J, à compter du 1-7-1976 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant).

Au titre de l'année 1975

Au grade de secrétaire des affaires étrangères de 2^e classe, 1^{er} échelon

(Titularisation)

MM. Gabriel A.M.J. Sarr, à compter du 1-7-1975 (A.C. : 1 an; R.S.M. : néant);
Cheikh Sylla, à compter du 1-7-1975 (A.C. : néant; R.S.M. : néant).

Art. 2. — Est constaté, à compter des dates ci-après, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, le passage d'échelon des secrétaires des affaires étrangères dont les noms suivent :

Q. Gabriel A.M.J. Sarr, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1975 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 1-7-1976 (A.C. : épuisée);

Cheikh Sylla, 2^e classe, 1^{er} échelon, le 1-7-1975 (A.C. : 1 an), passe au 2^e échelon, à compter du 1-7-1976 (A.C. : épuisée).

Art. 3. — Le ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques et le ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 76-1076 en date du 9 novembre 1976 :

Article premier. — M. Abdoulaye Mar Dièye, titulaire du diplôme du Centre européen de Formation des statisticiens économistes des pays en voie de développement (C.E.S.D.), est nommé dans le corps des ingénieurs de la statistique en qualité de stagiaire (indice 17.00), conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 63-296 du 11 mai 1963.

Art. 2. — Le présent décret prend effet à compter de la date de prise de service de M. Dièye qui est mis à la disposition du Ministère du Plan et de la Coopération.

Art. 3. — Le ministre du Plan et de la Coopération, le ministre d'Etat, chargé des Finances et des Affaires économiques, et le ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

ARRETE MINISTERIEL n° 13492 M.F.P.T.E.-D.F.P.-B.EX. C. en date du 23 octobre 1976 portant admission aux concours direct et professionnel d'accès dans le corps des agents de l'aéronautique civile.

Article unique. — Les candidats aux concours direct et professionnel d'accès dans le corps des agents de l'aéronautique civile dont les noms suivent, sont déclarés admis et classés par ordre de mérite, comme suit :

A. — Concours direct

- | | |
|----------------------|--------------------|
| 1. Saliou Gaye; | 4. Mamadou Keïta; |
| 2. Youssouph Traoré; | 5. Diadié Biaye; |
| 3. Papa Pathé Fall; | 6. Mamadou Sambou. |

B. — Concours professionnel

M. Cheikh Ibra Fall Diaw, ASECNA-Yoff, Dakar.

ARRETE MINISTERIEL n° 13626 M.F.P.T.E.-O.P.T.-1 D.-PL. en date du 28 octobre 1976 portant désignation des membres des commissions d'avancement et de titularisation des fonctionnaires de l'Office des Postes et Télécommunications au titre de l'année 1976

Article premier. — Est constituée comme suit la commission chargée de proposer les avancements et les titularisations du personnel de l'Office des Postes et Télécommunications, au titre de l'année 1976.

Président :

le représentant du ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi.

MEMBRES REPRESENTANT L'ADMINISTRATION

le représentant du Ministère de l'Information et des Télécommunications;

MM. Mamadou Bodian, inspecteur, D.O.P.T.-Ordonnancement;
Alpha Thiam, inspecteur, D.O.P.T.-2^e division;
Mouhamadou Boye, ingénieur des travaux, Ecole des P. et T.

MEMBRES REPRESENTANT LE PERSONNEL

I. — Corps groupés des inspecteurs et des ingénieurs des travaux

a) Premier groupe de grades :

— Inspecteurs et ingénieurs des travaux de classe exceptionnelle;
— Inspecteurs et ingénieurs des travaux de 1^{re} classe,
M. Martial Turpin, inspecteur, Saint-Louis-Chèques.

b) Deuxième groupe de grades :

— Inspecteurs et ingénieurs des travaux de 2^e classe,
M. Amadou Niang, inspecteur, Thiès.

c) Troisième groupe de grades :

— Inspecteurs et ingénieurs des travaux de 3^e classe,
M. Massina Diao, inspecteur, Dakar-R.P.

d) Quatrième groupe de grades :

— Inspecteurs et ingénieurs des travaux de 4^e classe,
M. Oumar Diop, inspecteur, Dakar-Chèques.

II. — Corps des contrôleurs du Service général et des contrôleurs des I.E.M.

a) Premier groupe de grades :

— Contrôleurs du service général et contrôleurs des I.E.M. principaux de classe exceptionnelle;
— Contrôleurs du service général et contrôleurs des I.E.M. principaux,

MM. Amadou Cellé Ndiaye, contrôleur du service général, Dakar-Colis;

Sabassy Guèye, contrôleur du service général, Diourbel.

b) Deuxième groupe de grades :

— Contrôleurs du service général et contrôleurs des I.E.M. de 1^{re} classe,

MM. Souleymane Faye, contrôleur du service général, Pikine;
Mamadou Silèye Diop, contrôleur du service général, D.O.P.T.-2^e division.

c) Troisième groupe de grades :

— Contrôleurs du service général et contrôleurs des I.E.M. de 2^e classe,

MM. Issa Bakhom, contrôleur du service général, Dakar-B.C.T.R.;
Allé Sock, contrôleur du service général, Ecole des P. et T.

III. — Corps groupés des agents d'exploitation et des agents des I.E.M.

a) Premier groupe de grades :

— Agents d'exploitation et agents des I.E.M. principaux de classe exceptionnelle;

— Agents d'exploitation et agents des I.E.M. principaux,

MM. Chimère William Diouf, agent d'exploitation, Dakar-C.D.;
Ababacar Sadikh Thiam, agent d'exploitation, Dakar-C.D.

- b) *Deuxième groupe de grades :*
— Agent d'exploitation et agents des I.E.M. de 1^{re} classe,
MM. Papa Demba Gaye, agent des I.E.M., Diourbel-Secteur;
Moussa Seck, agent d'exploitation, Dakar-Chèques;
- c) *Troisième groupe de grades :*
— Agents d'exploitation et agents des I.E.M. de 2^e classe,
MM. Chérif Bachir Badiane, agent d'exploitation, Vélingara;
Papa Ndiaye, agent d'exploitation, Gossas.
- IV. — *Corps groupés des préposés du service général et du service technique*
- a) *Premier groupe de grades :*
— Préposés principaux de classe exceptionnelle et préposés principaux,
M. Edouard Diène Sène, préposé du service général, Kaolack;
- b) *Deuxième groupe de grades :*
— Préposés du service général et préposés du service technique de 1^{re} classe,
M. Abdou Baït Fall, préposé du service général, Pikine.
- c) *Troisième groupe de grades :*
— Préposés du service général et préposés du service technique de 2^e classe,
M. Ibrahima Bâ, préposé du service général, Dakar.
- V. — *Corps groupés des commis, monteurs, soudeurs*
- a) *Premier groupe de grades :*
— Commis, monteurs et soudeurs principaux de classe exceptionnelle,
MM. Mohamed El Mansour Fall, commis, Ministère de l'Éducation nationale;
Momar Guèye, soudeur, Dakar-Lignes.
- b) *Deuxième groupe de grades :*
— Commis, monteurs et soudeurs principaux,
MM. Ousseynou Diop, monteur, Télé-Sénégal;
Daba Sada Sy, commis, Kolda.
- c) *Troisième groupe de grades :*
— Commis, monteurs et soudeurs ordinaires,
Néant
- d) *Quatrième groupe de grades :*
— Commis, monteurs et soudeurs adjoints,
Néant
- VI. — *Corps groupés des facteurs et des surveillants.*
- a) *Premier groupe de grades :*
— Facteurs et surveillants principaux de classe exceptionnelle,
MM. Amadou Samba Diop, facteur, Saint-Louis-Principal;
Coubba Diouf Fall, facteur, Saint-Louis-Principal.
- b) *Deuxième groupe de grades :*
— Facteurs et surveillants principaux,
M. Mamadou Lô, facteur, Rufisque.
- c) *Troisième groupe de grades :*
— Facteurs et surveillants ordinaires,
Néant
- d) *Quatrième groupe de grades :*
— Facteurs et surveillants adjoints,
Néant
- Art. 2. — Lorsqu'un représentant du personnel titulaire ne peut siéger par suite d'un empêchement, son suppléant siégera à ses lieu et place.
- Art. 3. — La commission se réunira à la Direction de l'Office des Postes et Télécommunications sur convocation de son président.
- Art. 4. — Le secrétariat de la commission sera assuré par le chef du bureau du personnel de l'Office des Postes et Télécommunications.

TEXTES PUBLIÉS A TITRE D'INFORMATION

BANQUE CENTRALE DES ÉTATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

AVIS

La Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest, institut d'émission des signes monétaires ayant cours légal dans les États membres de l'Union monétaire Ouest africaine, met en circulation à compter du 10 décembre 1976, une nouvelle pièce de 1 franc.

Les caractéristiques de cette nouvelle pièce sont les suivantes :

Matière :

Acier inoxydable.

Face :

Motif central : la « marque » de la B.C.E.A.O., un ancien poids à peser la poudre d'or représentant un poisson stylisé.

En exergue : Banque centrale des États de l'Afrique de l'Ouest.

Revers :

Au centre : 1 franc et le millésime.

En exergue : Union monétaire Ouest africaine.

DIRECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

DECISION

Relative à la participation aux frais de transport des travailleurs.

La participation patronale aux frais de transport réellement exposés des travailleurs de leur habitation au lieu d'emploi, dite « prime de transport » est attribuée dans les conditions suivantes :

1° Seuls en bénéficient les travailleurs permanents et saisonniers des entreprises ainsi que ceux visés par les dispositions de l'article 5 du décret n° 70-180 du 20 février 1970 (à l'exclusion des travailleurs journaliers tels que définis par l'article 1^{er} dudit décret;

2° La prime de transport n'est pas due en cas d'absence ou durant les congés. Elle n'est pas due lorsque l'employeur assure gratuitement le transport du personnel, par les moyens propres de l'entreprise ou par accord avec l'ensemble du personnel;

3° Elle ne se cumule pas avec les frais de déplacement prévus par les conventions collectives lorsque ceux-ci correspondent au remboursement des frais de couchage ou lorsque l'hébergement est assuré par l'employeur, à moins de 3 km du lieu de travail;

4° Elle est attribuée au personnel domicilié à plus de 3 km du lieu d'emploi.

5° Elle est fixée à 1.800 francs par mois ou à 70 francs par jour travaillé.

6° En aucun cas le présent accord ne pourra être interprété comme une diminution des contributions déjà versées à ce titre.

7° La date de prise d'effet du présent accord est fixée au 1^{er} mai 1976.

Fait à Dakar, le 30 avril 1976.

Suivent les signatures

AVIS D'EXTENSION

En application de l'article 87 du Code du travail, le ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi envisage de prendre un arrêté d'extension tendant à rendre obligatoire pour tous employeurs et tous les travailleurs régis par le Code du travail, les dispositions de la décision de la commission mixte interprofessionnelle relative à la participation patronale aux frais de transport des travailleurs.

Cette décision est intervenue entre :

L'UNISYNDI, le SCIMPEX et la SYPAO d'une part et la Confédération nationale des Travailleurs du Sénégal (C.N.T.S.) d'autre part.

Le texte de la décision de la commission mixte susvisée a été déposé au secrétariat du Tribunal du Travail de Dakar, où il pourra en être pris connaissance.

Dans le délai d'un mois, les organisations professionnelles et toutes personnes intéressées sont priées de faire connaître leurs observations et avis au sujet de l'extension envisagée.

Leurs communications devront être adressées au ministre de la Fonction publique, du Travail et de l'Emploi.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la deux-cent-vingtième tranche de la Loterie Nationale a eu lieu à Dakar
(Salle de la Loterie Nationale) Le Mercredi 21 Juillet 1976 à 20 heures 30.

Ce tirage a désigné comme gagnants les billets portant les terminaisons de numéros ou numéros ci-après :

Nombre de lots		Terminaisons	Montant des lots (1)		Sommes à payer (2)	
Billets entiers	Demi-entiers		Billets entiers	Demi-entiers	Billets entiers	Demi-entiers
			francs	francs	francs	francs
10.000	20.000	0	400	200	400	200
1.000	2.000	09	600	300	600	300
1.000	2.000	19	800	400	800	400
1.000	2.000	40	1.000	500	1.400	700
100	200	885	10.000	5.000	10.000	5.000
100	200	391	10.000	5.000	10.000	5.000
100	200	339	10.000	5.000	10.000	5.000
100	200	980	10.000	5.000	10.400	5.200
100	200	520	10.000	5.000	10.400	5.200
10	20	2720	15.000	7.500	15.400	7.700
		Numéros				
1	2	49867	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	35883	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	09821	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	89389	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	13543	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	61744	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	89790	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	17691	20.000	10.000	20.400	10.200
1	2	01635	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	05496	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	86490	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	57089	20.000	10.000	20.400	10.200
1	2	81415	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	26977	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	39091	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	74537	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	36427	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	04869	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	92989	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	94110	20.000	10.000	20.000	10.000
1	2	61055	25.000	12.500	20.400	10.200
1	2	55273	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	18830	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	45490	25.000	12.500	25.400	12.700
1	2	99259	25.000	12.500	25.400	12.700
1	2	19814	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	20808	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	39981	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	69187	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	27282	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	15450	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	14099	25.000	12.500	25.400	12.700
1	2	71012	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	46546	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	50298	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	28434	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	05583	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	34508	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	02321	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	25461	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	18081	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	91655	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	54578	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	90277	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	63116	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	46999	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	52275	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	75519	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	83985	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	41656	25.000	12.500	25.000	12.500

Nombre de lots		Numéros	Montant des lots (1)		Sommes à payer (2)	
Billets entiers	Demi - entiers		Billets entiers	Demi - entiers	Billets entiers	Demi - entiers
			francs	francs	francs	francs
1	2	73471	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	62023	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	41811	25.000	12.500	25.000	12.500
1	2	98718	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	74032	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	90003	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	85955	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	84113	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	00420	50.000	25.000	50.400	25.200
1	2	48912	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	52505	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	89447	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	30949	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	94014	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	00034	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	58446	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	61859	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	97115	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	16215	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	91277	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	01979	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	78556	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	15108	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	73907	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	57957	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	28115	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	41724	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	89315	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	81935	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	92839	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	01836	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	74353	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	04452	50.000	25.000	50.000	25.000
1	2	14494	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	89253	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	72918	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	78429	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	98663	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	59780	100.000	50.000	100.400	50.200
1	2	57971	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	58469	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	65496	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	82593	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	73412	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	97946	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	78663	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	01754	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	81076	100.000	50.000	100.000	50.000
1	2	25865	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	38894	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	31298	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	74481	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	63140	250.000	125.000	250.400	125.200
1	2	98210	250.000	125.000	250.400	125.200
1	2	38934	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	72037	250.000	125.000	250.000	125.000
1	2	69753	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	19418	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	85716	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	55220	500.000	250.000	500.000	250.000
1	2	76710	1.000.000	500.000	1.000.000	500.000
1	2	40126	3.000.000	1.500.000	3.000.000	1.500.000

(1) Dans cette colonne figure le montant des lots déterminés par le tirage, sans qu'il soit fait état des cumuls éventuels.

(2) Les sommes indiquées dans cette colonne en regard des terminaisons de numéros ou des numéros de billets gagnants représentent, en cas de cumul de lots, le total des lots dont bénéficient ces billets.

Lots de consolation :

00126	10126	20126	30126	50126	60126	70126	80126	90126
41126	42126	43126	44126	45126	46126	47126	48126	49126
40026	40226	40326	40426	40526	40626	40726	40826	40926
40106	40116	40136	40146	40156	40166	40176	40186	40196
40120	40121	40122	40123	40124	40125	40127	40128	40129

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'association : « Regroupement des chauffeurs de transport en commun du Cap-Vert ».

Objet : Apporter à ses membres, par leur présence effective, réconfort ou secours à l'occasion de maladie grave, mariage, baptême, décès, sinistre et tout autre événement heureux ou malheureux survenant à un de ses membres.

Siège social : Chez M. Doudeu Diop à Pikine, Tally Boumack-Dakar.

Récépissé de déclaration d'association n° 3270 M.INT-D.A.G.T. du 29 juillet 1976 du ministre d'Etat, chargé de l'Intérieur.

Etudes de M^e Moustapha Thiam, notaire
51, rue du Docteur Thèze, Dakar

CONSORTIUM AFRICAINE DE PROMOTION AGRICOLE ET MARITIME "C. A. P. A. M."

Société à responsabilité limitée au capital de 6.000.000 de francs C.F.A.

Siège social : 18, rue de Grammont - DAKAR
(République du Sénégal)

CONSTITUTION DE SOCIETE

Aux termes d'un acte reçu par M^e Moustapha Thiam, notaire à Dakar, le 22 octobre 1976, il a été constitué une société à responsabilité limitée ayant pour objet en tous pays et plus particulièrement au Sénégal :

— l'exportation de tous les produits maraîchers sénégalais, tels que : poivrons, haricots verts, aubergines, carottes, salade etc...

— la participation directement ou indirectement, par voie d'apports, d'achats, d'actions ou de parts sociales, d'association ou autres, à toutes sociétés ayant une ou plusieurs activités similaires ou connexes à l'objet social ci-dessus.

— et généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus.

La société a pris la dénomination de « CONSORTIUM AFRICAINE DE PROMOTION AGRICOLE ET MARITIME » en abrégé « C.A.P.A.M. ».

Le siège social est fixé à Dakar, 18, rue de Grammont.

Sa durée est fixée à 99 années à compter du 22 octobre 1976, et expirera donc le 22 octobre 2075, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

Son capital social est fixé à 6.000.000 de francs C.F.A., divisé en (600) parts sociales de dix mille francs C.F.A. (10.000) chacune, attribuées aux associés à raison de leur apport.

Les parts ne peuvent être cédées qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La société est administrée par un administrateur unique nommé par décision ordinaire des associés.

M. Alioune Badara Sow, demeurant à Dakar, 18 rue de Grammont, est nommé gérant de la société avec la signature sociale.

Il jouit vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société et accomplir tous actes et opérations relatifs à son objet.

L'exercice social commence le premier juillet et finit le 31 juin de l'année suivante.

Sur le solde des bénéfices, après dotation de la réserve légale, la collectivité des associés, par une décision ordinaire, peut avant toute autre répartition, prélever toutes sommes en vue de la constitution de fonds de réserves généraux ou spéciaux dont elle détermine l'affectation.

Cette insertion renouvelle celle parue dans le journal « Le Soleil » n° 1969 du 12 novembre 1976.

Deux expéditions de l'acte dont il s'agit ont été déposées au greffe du Tribunal de Commerce de Dakar, le 16 novembre 1976.

Pour extrait et mention :
M^e THIAM, notaire.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 883 du cercle du Baol, appartenant à M. Moustapha Guèye, demeurant à Diourbel.
1-2

Etude de M^e Amadou Moustapha Niang, notaire
à Kaolack (Sénégal)

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 402 du Sine-Saloum, appartenant à M. Amadou Sall Ndiaye, commerçant, demeurant à Kaolack, ainsi que le certificat d'inscription afférent audit titre foncier portant inscription hypothécaire de 250.000 francs au profit de la dame Régime Blondin, épouse de Turpin.
1-2

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT

RÉCÉPISSÉ

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971).

Le numéro 4535 du *Journal officiel* en date du 11 décembre 1976 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement le 20 décembre 1976.

Le Chef du Service de Liaison
Siricondy DIALLO